

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCOT

RAPPORT DE PRESENTATION

1.3 Annexe Evaluation Environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire arrêtant le PLUi valant SCOT de
la Communauté de Communes Aure et Louron
en date du 01/06/2021

Evaluation écologique des zones AU

Objectif

Chaque zone AU du PLUi Aure et Louron a fait l'objet d'une évaluation écologique afin d'en déterminer le contexte environnemental, les enjeux écologiques et sa place dans la Trame verte et bleue. En fonction de ces éléments de diagnostic, des mesures ont été proposées pour réduire et/ou éviter les impacts pressentis sur les milieux naturels et les espèces sauvages.

La démarche de l'évaluation écologique des zones AU a été itérative, des échanges ont été effectués afin de permettre d'adapter le périmètre des zones en fonction des enjeux environnementaux lorsque cela était possible.

Définition du contexte environnemental

L'analyse du contexte environnemental s'est basée sur la présence de différents zonages sur l'emprise de la zone AU et des éventuelles obligations réglementaires qui y sont liées. Ont été considérés dans l'analyse :

- Les ZNIEFF de type 1 et 2
- Les sites NATURA 2000
- Les zones humides de l'inventaire de la DDT65

Définition des enjeux écologiques

En lien avec la taille du territoire, du nombre de zones AU et des moyens alloués sur cette thématique, la définition des enjeux écologiques a été réalisée par grands groupes d'espèces et non à l'espèce.

Sur les 188 sites de projet proposés dans le PLUi, 159 ont été prospectés par un naturaliste au cours de l'été 2018. Cet unique passage, bien qu'insuffisant pour estimer des enjeux avec robustesse, a permis d'approcher les groupes d'espèces pouvant fréquenter la zone AU et d'en estimer un enjeu écologique. Les 29 zones non prospectées ont été évaluées, à dire d'experts, avec l'aide des informations disponibles dans la bibliographie et seul un enjeu global (et non par groupe) a été défini.

Place dans la Trame verte et bleue

Lors de l'identification de la Trame verte et bleue, des « zones de vigilance » ont été délimitées, représentant des secteurs où une urbanisation non maîtrisée viendrait rompre une continuité écologique. Les zones à urbaniser (AU) présentent dans ces zones de vigilance ont été identifiées.

Les fiches ci-dessous illustrent le travail de terrain mené dans le cadre de cette analyse itérative depuis le début de la démarche.

COMMUNE DE ADERVIELLE-POUCHERGUES - SITE N°1

Caractéristiques générales

Commune : Adervielle-Pouchergues	Superficie : 1.99 ha	Visite de site : 10/08/18
---	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Non
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°1 :

Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		

Enjeu global : Moyen

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO
 ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65)
 N2000 DH
 ZNIEFF de type 2
 Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Bergeronnette grise, Buse variable

Espèces potentielles sur site

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non

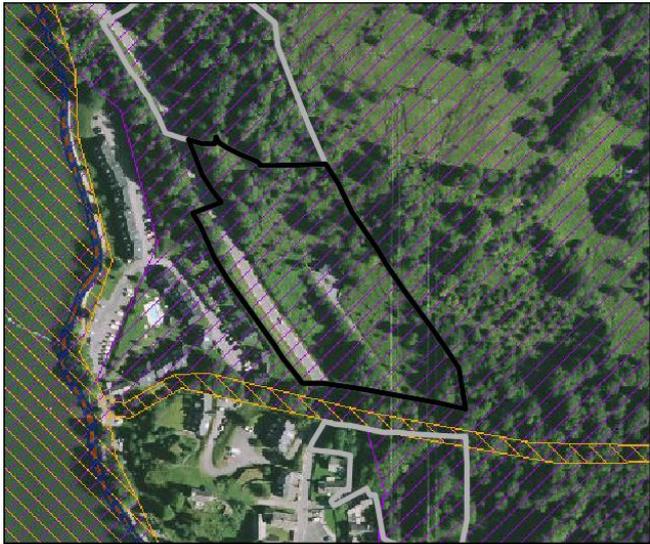


COMMUNE DE ADERVELLE-POUCHERGUES - SITE N°2

Caractéristiques générales					
Commune : Adervielle-Pouchergues	Superficie : 1.21 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°2 :					
Habitats/Flore	Assez fort	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Vipère aspic, Pinson des arbres, Mésange bleue, Fauvette à tête noire, Cerisier à grappes					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

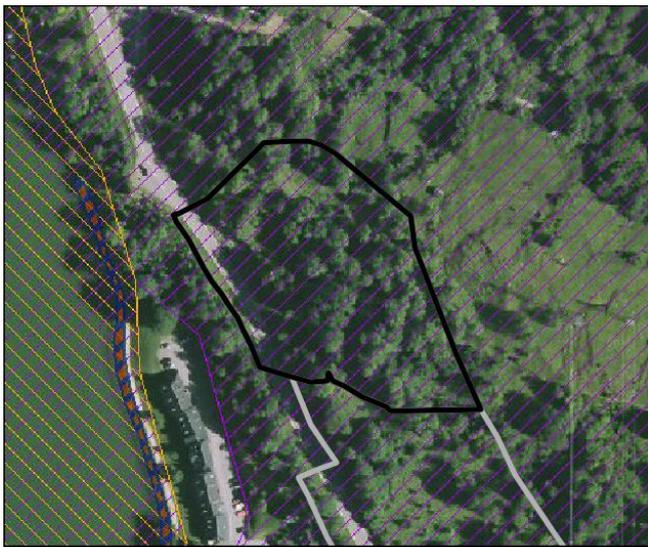


COMMUNE DE LOUDENVIELLE - SITE N°3

Caractéristiques générales					
Commune : Loudenvielle	Superficie : 1.43 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°3 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Assez fort	Oiseaux	Assez fort		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pie-grièche écorcheur, Chardonneret élégant, Pinson des arbres, Mésange bleue, Mésange huppée, Rougegorge familier, Bouvreuil pivoine					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L') , Euprocte des Pyrénées, Crossope aquatique, Apollon (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

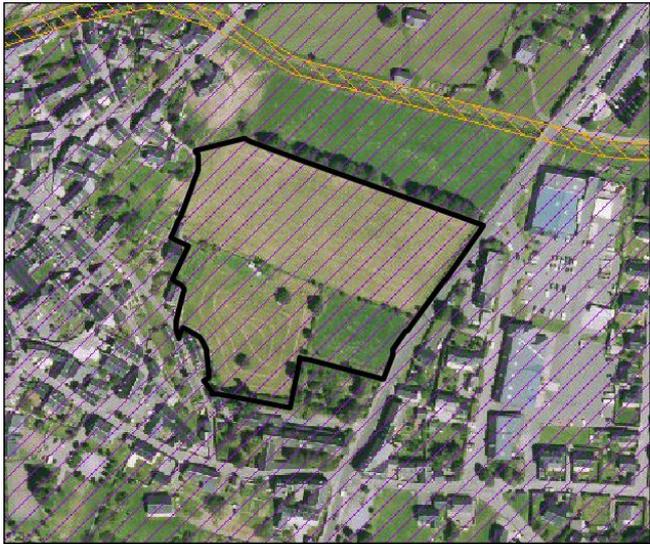


COMMUNE DE LOUDENVIELLE - SITE N°4

Caractéristiques générales					
Commune : Loudenvielle	Superficie : 0.99 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°4 :					
Habitats/Flore	Assez fort	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Assez fort		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pie-grièche écorcheur, Chardonneret élégant, Pinson des arbres, Mésange bleue, Mésange huppée, Rougegorge familier, Bouvreuil pivoine					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L') , Euprocte des Pyrénées, Crossope aquatique, Apollon (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

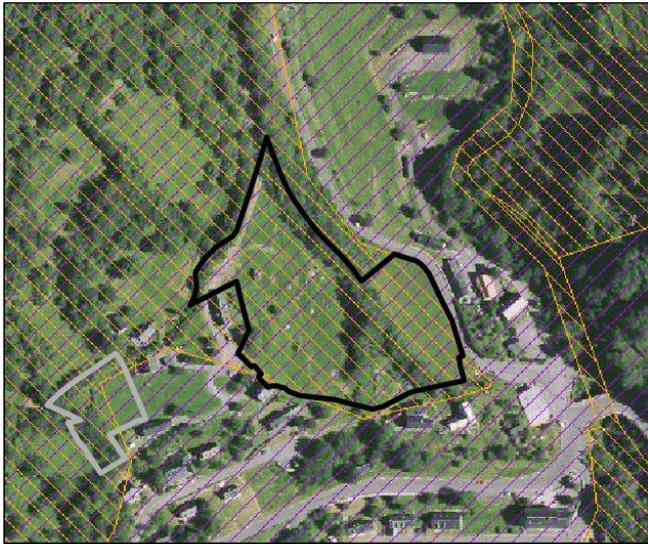


COMMUNE DE ANCIZAN - SITE N°5

Caractéristiques générales					
Commune : Ancizan	Superficie : 1.9 ha	Visite de site : 14/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°5 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;"> Zone de vigilance TVB </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique, Chardonneret élégant					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, affouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

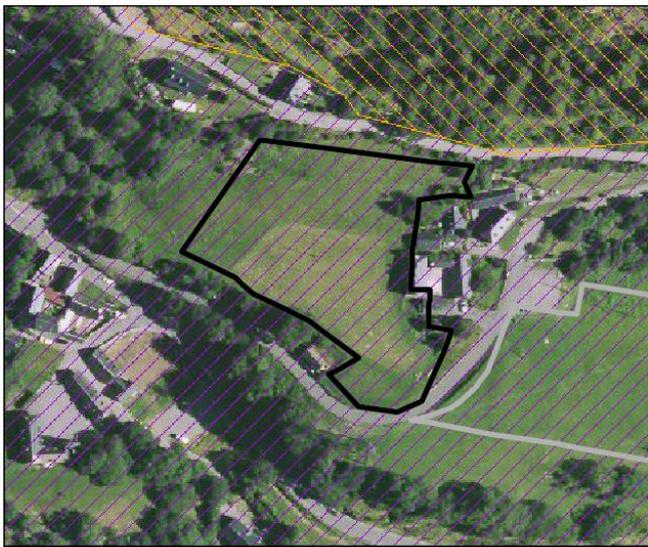


COMMUNE DE ARAGNOUET - SITE N°6

Caractéristiques générales					
Commune : Aragnouet	Superficie : 1.07 ha	Visite de site : 21/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°6 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>MOYEN</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small; margin-top: 5px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ARAGNOUET - SITE N°7

Caractéristiques générales					
Commune : Aragnouet	Superficie : 0.69 ha	Visite de site : 21/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°7 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique, Lézard des murailles, Roitelet à triple bandeau					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur , Azuré du Serpolet (L'), Apollon (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ARAGNOUET - SITE N°8

Caractéristiques générales					
Commune : Aragnouet	Superficie : 0.43 ha	Visite de site : 21/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°8 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Serin cini					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ARAGNOUET - SITE N°9

Caractéristiques générales					
Commune : Aragnouet	Superficie : 1.6 ha	Visite de site : 21/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°9 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="text-align: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pouillot véloce, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L') , Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

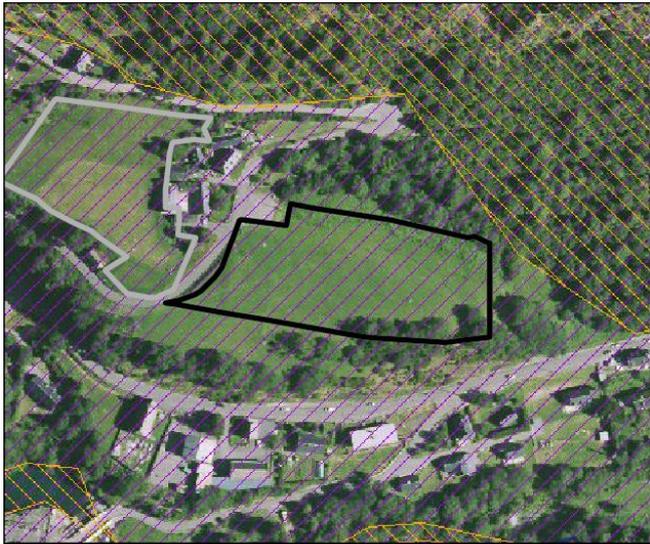


COMMUNE DE ARAGNOUET - SITE N°10

Caractéristiques générales					
Commune : Aragnouet	Superficie : 0.17 ha	Visite de site : 21/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°10 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Troglodyte mignon, Rougegorge familier					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ARAGNOUET - SITE N°11

Caractéristiques générales					
Commune : Aragnouet	Superficie : 0.92 ha	Visite de site : 21/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°11 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange bleue, Rougegorge familier Pouillot véloce, Pinson des arbres, Moineau domestique					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur , Azuré du Serpolet (L'), Apollon (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

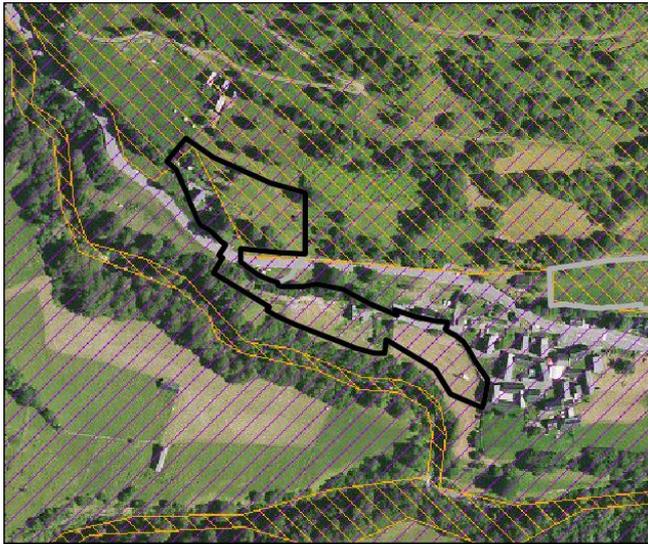


COMMUNE DE ARAGNOUET - SITE N°12

Caractéristiques générales					
Commune : Aragnouet	Superficie : 0.08 ha	Visite de site : 21/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°12 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Fauvette à tête noire, Lézard des murailles, Épervier d'Europe					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

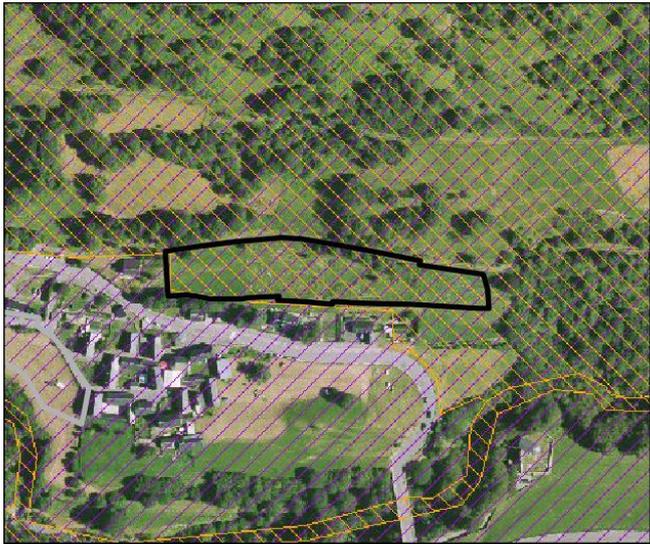


COMMUNE DE ARAGNOUET - SITE N°13

Caractéristiques générales					
Commune : Aragnouet	Superficie : 1.24 ha	Visite de site : 21/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°13 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Fauvette à tête noire, Léopard des murailles, Épervier d'Europe					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ARAGNOUET - SITE N°14

Caractéristiques générales					
Commune : Aragnouet	Superficie : 0.65 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°14 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Zone de montagne					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

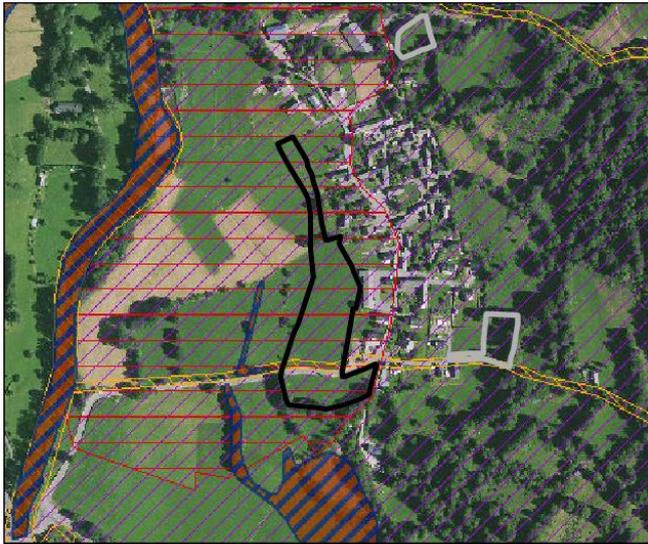


COMMUNE DE ARDENGOST - SITE N°15

Caractéristiques générales					
Commune : Ardengost	Superficie : 0.17 ha	Visite de site : 07/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°15 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Assez fort	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Mésange bleue, Mésange huppée					
Espèces potentielles sur site					
Apollon (L') , Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

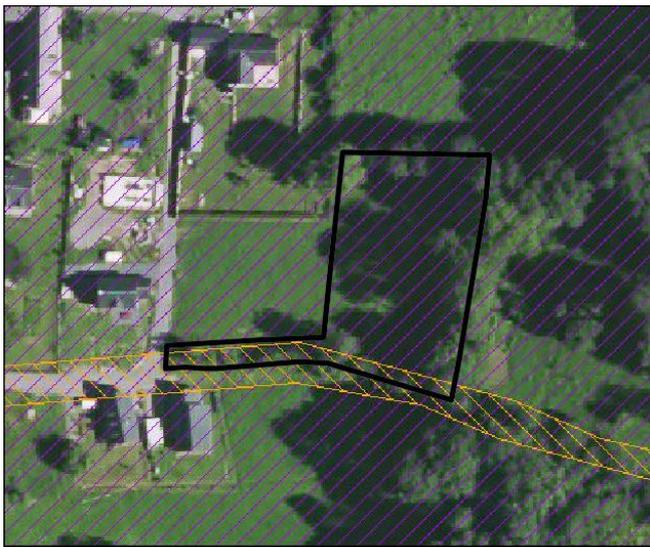


COMMUNE DE LOUDEVIELLE - SITE N°16

Caractéristiques générales					
Commune : Armenteule	Superficie : 1.48 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°16 :					
Habitats/Flore	Assez fort	Invertébrés	Assez fort	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Fauvette à tête noire, Moineau domestique					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui

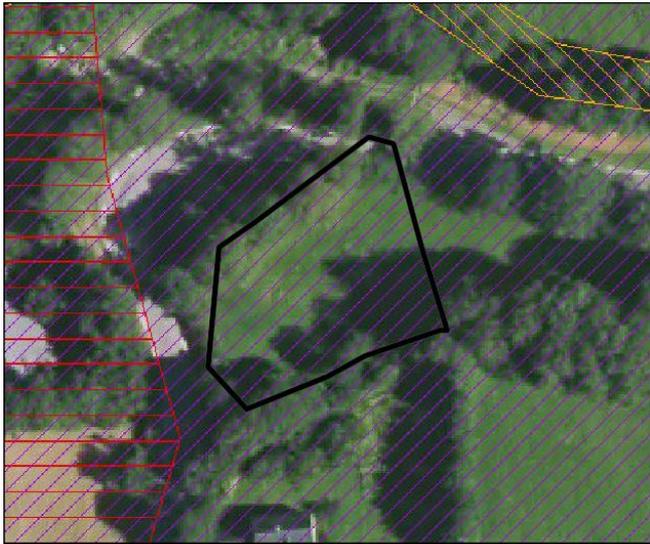


COMMUNE DE LOUDENVIELLE - SITE N°17

Caractéristiques générales					
Commune : Armenteule	Superficie : 0.22 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°17 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Troglodyte mignon					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

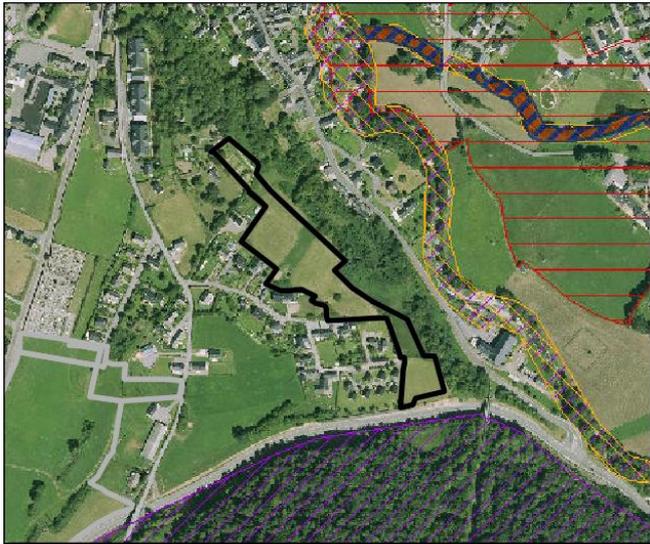


COMMUNE DE LOUDENVIELLE - SITE N°18

Caractéristiques générales					
Commune : Armenteule	Superficie : 0.13 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°18 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Troglodyte mignon, Fauvette à tête noire					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ARREAU - SITE N°19

Caractéristiques générales					
Commune : Arreau	Superficie : 1.74 ha	Visite de site : 13/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°19 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Bouvreuil pivoine, Pinson des arbres, Fauvette à tête noire					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

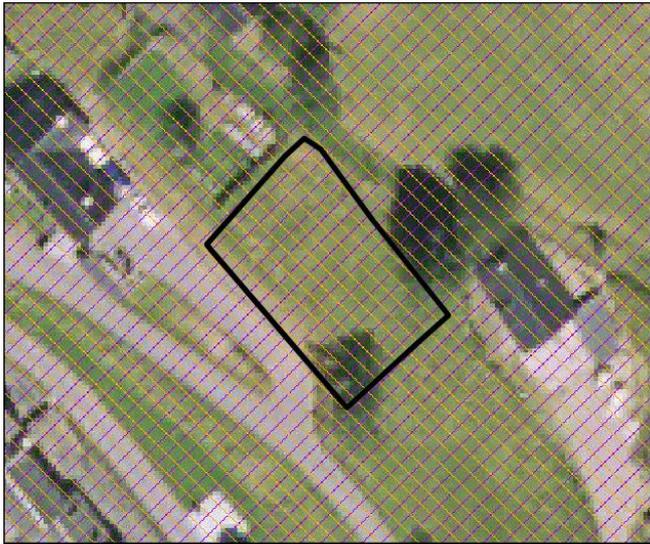


COMMUNE DE ARREAU - SITE N°20

Caractéristiques générales					
Commune : Arreau	Superficie : 0.3 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Non				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°20 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Mosaïque d'habitats					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

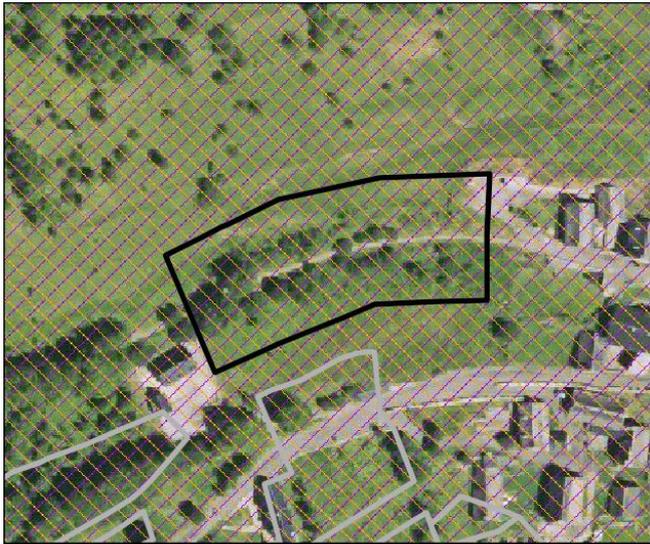


COMMUNE DE ASPIN-AURE - SITE N°21

Caractéristiques générales					
Commune : Aspin-Aure	Superficie : 0.05 ha	Visite de site : 07/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°21 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Assez fort	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L') , Apollon (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

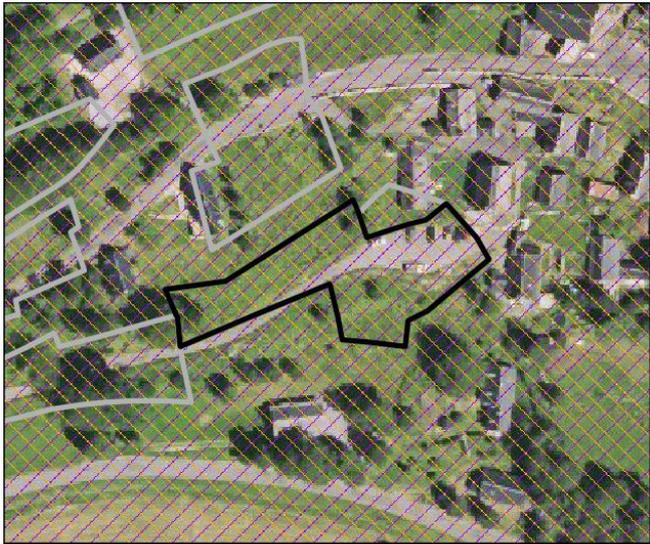


COMMUNE DE AULON - SITE N°22

Caractéristiques générales					
Commune : Aulon	Superficie : 0.28 ha	Visite de site : 14/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°22 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Serin cini, Lézard des murailles, Rougequeue noir					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE AULON - SITE N°23

Caractéristiques générales					
Commune : Aulon	Superficie : 0.16 ha	Visite de site : 14/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°23 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange bleue, Fauvette à tête noire					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

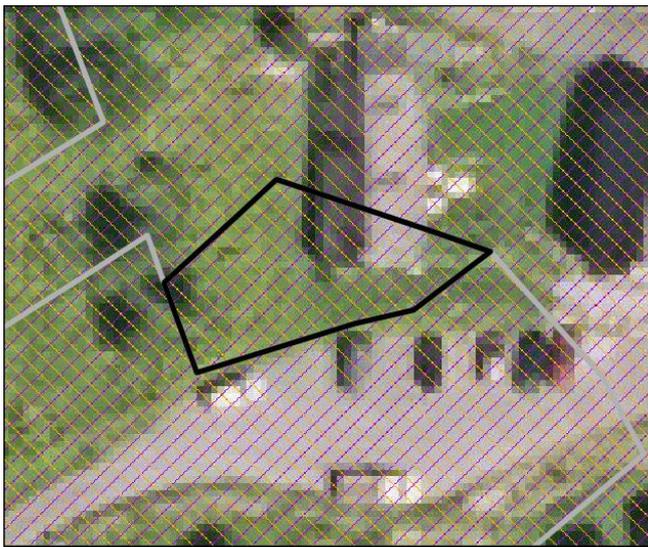


COMMUNE DE AULON - SITE N°24

Caractéristiques générales					
Commune : Aulon	Superficie : 0.11 ha	Visite de site : 14/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°24 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;"> Zone de vigilance TVB </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange bleue, Fauvette à tête noire					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

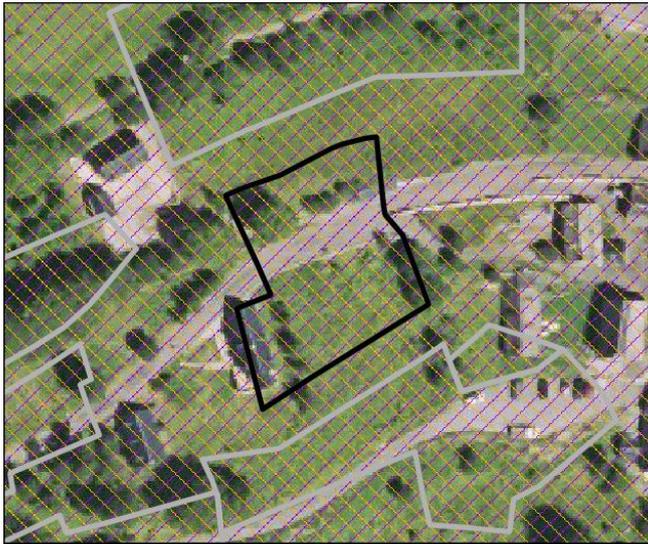


COMMUNE DE AULON - SITE N°25

Caractéristiques générales					
Commune : Aulon	Superficie : 0.02 ha	Visite de site : 14/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°25 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange bleue, Fauvette à tête noire					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE AULON - SITE N°26

Caractéristiques générales					
Commune : Aulon	Superficie : 0.14 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°26 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

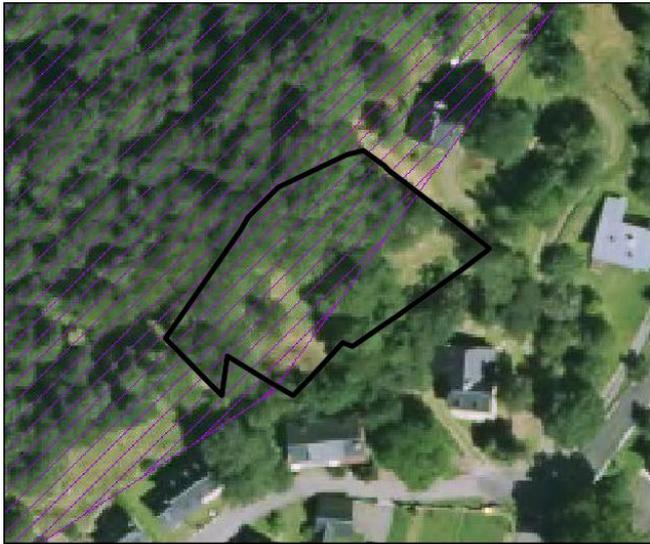


COMMUNE DE AVAJAN - SITE N°27

Caractéristiques générales					
Commune : Avajan	Superficie : 0.41 ha	Visite de site : 09/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°27 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Troglodyte mignon, Moineau domestique, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Desman des Pyrénées					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui



COMMUNE DE AVAJAN - SITE N°28

Caractéristiques générales					
Commune : Avajan	Superficie : 0.15 ha	Visite de site : 09/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°28 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Assez fort		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Bruant jaune, Grimpereau des jardins, Chardonneret élégant					
Espèces potentielles sur site					
Grand Capricorne (Le)					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE AVAJAN - SITE N°29

Caractéristiques générales					
Commune : Avajan	Superficie : 0.47 ha	Visite de site : 09/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°29 :					
Habitats/Flore	Assez fort	Invertébrés	Assez fort	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;"> Zone de vigilance TVB </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Fauvette à tête noire, Lézard des murailles, Roitelet à triple bandeau					
Espèces potentielles sur site					
Agrion de Mercure (L') , Euprocte des Pyrénées					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE AVAJAN - SITE N°30

Caractéristiques générales					
Commune : Avajan	Superficie : 0.18 ha	Visite de site : 09/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Oui		
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°30 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pinson des arbres, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Pic épeiche					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L') , Couleuvre vipérine					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Oui
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui



COMMUNE DE AVAJAN - SITE N°31

Caractéristiques générales					
Commune : Avajan	Superficie : 0.27 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Non				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°31 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Mosaïque d'habitats					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui



COMMUNE DE AVAJAN - SITE N°32

Caractéristiques générales					
Commune : Avajan	Superficie : 0.21 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Non				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°32 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Mosaïque d'habitats					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui



COMMUNE DE AZET - SITE N°33

Caractéristiques générales					
Commune : Azet	Superficie : 0.45 ha	Visite de site : 20/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°33 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

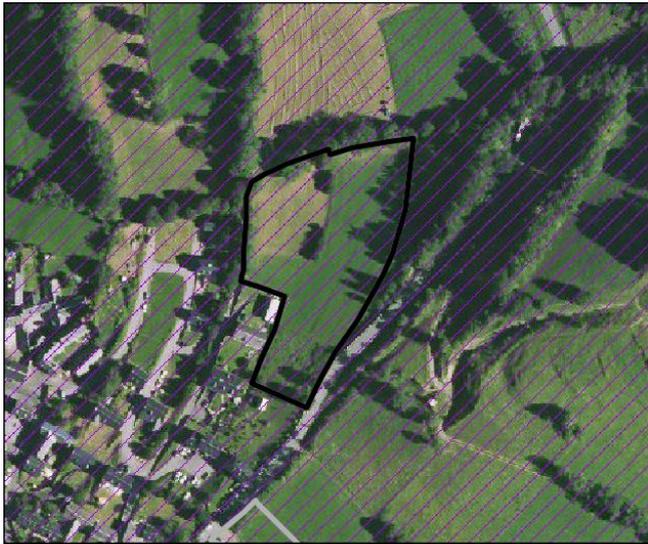


COMMUNE DE AZET - SITE N°34

Caractéristiques générales					
Commune : Azet	Superficie : 0.11 ha	Visite de site : 20/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°34 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE AZET - SITE N°35

Caractéristiques générales					
Commune : Azet	Superficie : 0.73 ha	Visite de site : 20/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°35 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pic vert, Chardonneret élégant					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

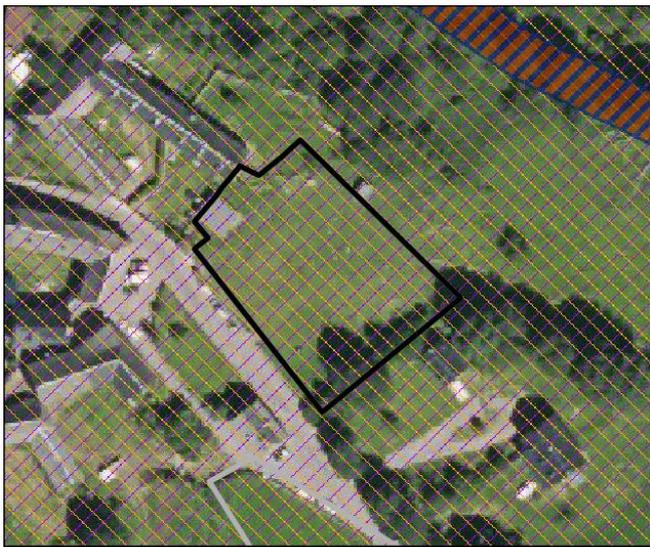


COMMUNE DE BAREILLES - SITE N°36

Caractéristiques générales					
Commune : Bareilles	Superficie : 0.14 ha	Visite de site : 07/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°36 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Lézard des murailles, Fauvette à tête noire					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

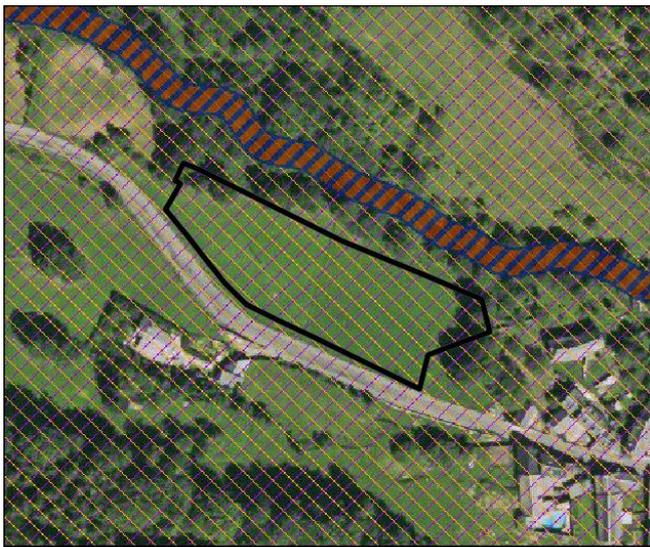


COMMUNE DE BAREILLES - SITE N°37

Caractéristiques générales					
Commune : Bareilles	Superficie : 0.17 ha	Visite de site : 07/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°37 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Lézard des murailles, Fauvette à tête noire					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

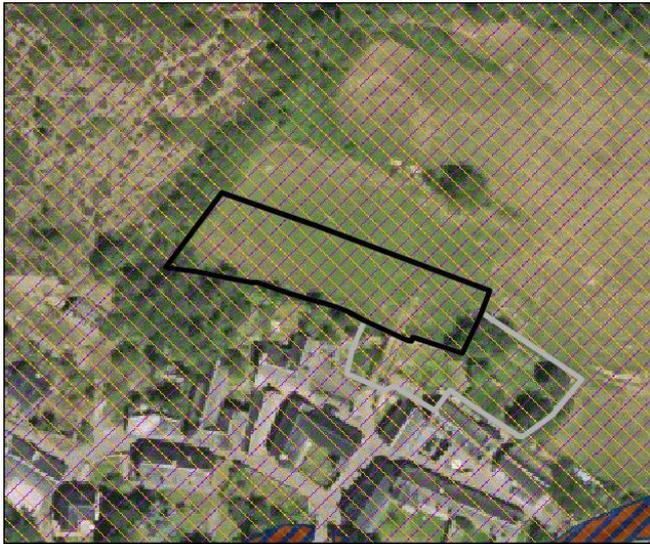


COMMUNE DE BAREILLES - SITE N°38

Caractéristiques générales					
Commune : Bareilles	Superficie : 0.39 ha	Visite de site : 07/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°38 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Bergeronnette grise, Chardonneret élégant					
Espèces potentielles sur site					
Desman des Pyrénées , Euprocte des Pyrénées					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE BAREILLES - SITE N°39

Caractéristiques générales					
Commune : Bareilles	Superficie : 0.13 ha	Visite de site : Zone non prospectée			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui		ZNIEFF de type 2 : Oui			
NATURA 2000 : Non		Zone humide (DDT 65) : Non			
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°39 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Non défini					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Zone montagne					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

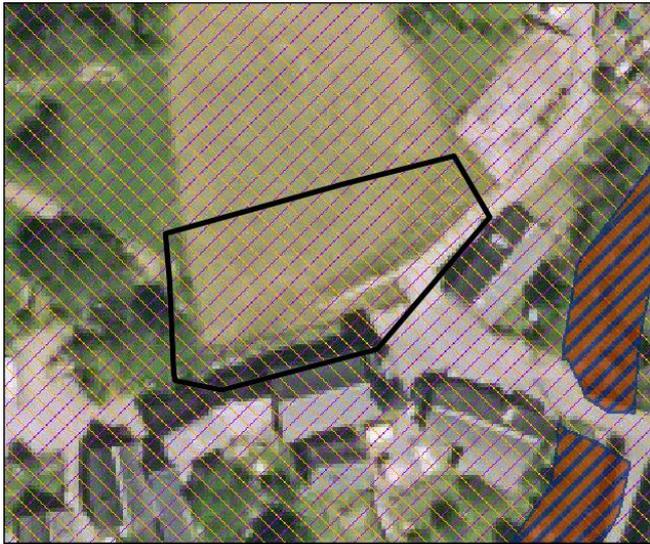


COMMUNE DE BAREILLES - SITE N°40

Caractéristiques générales					
Commune : Bareilles	Superficie : 0.09 ha	Visite de site : Zone non prospectée			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°40 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Non défini					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Zone montagne					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

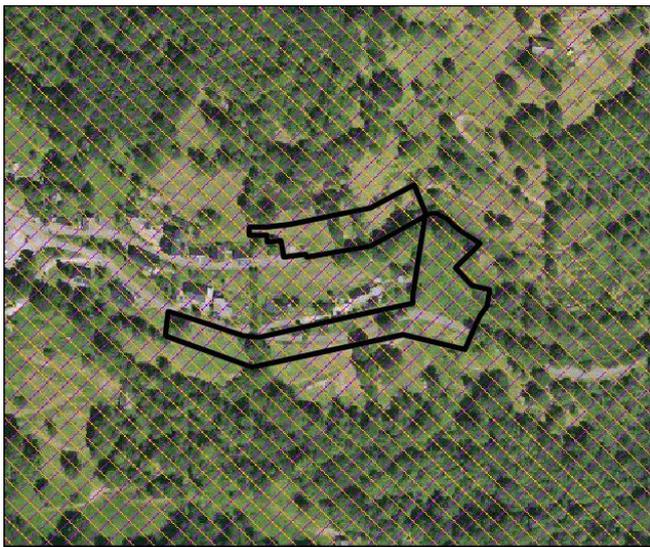


COMMUNE DE BAREILLES - SITE N°41

Caractéristiques générales					
Commune : Bareilles	Superficie : 0.09 ha	Visite de site : 07/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°41 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Chardonneret élégant, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

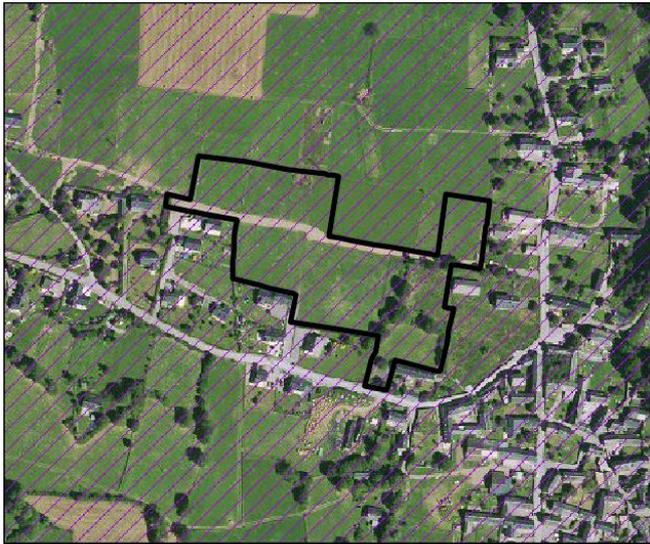


COMMUNE DE BARRANCOUEU - SITE N°42

Caractéristiques générales					
Commune : Barrancoueu	Superficie : 0.73 ha	Visite de site : Zone non prospectée			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°42 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Non défini</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Zone montagne					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE BAZUS-AURE - SITE N°43

Caractéristiques générales					
Commune : Bazus-Aure	Superficie : 2.04 ha	Visite de site : 14/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°43 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique, Rougequeue noir, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE BAZUS-AURE - SITE N°44

Caractéristiques générales					
Commune : Bazus-Aure	Superficie : 0.24 ha	Visite de site : 14/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°44 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique, Rougequeue noir					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE BEYREDE-JUMET-CAMOUS - SITE N°45

Caractéristiques générales					
Commune : Beyrède-Jumet	Superficie : 1.08 ha	Visite de site : 06/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°45 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="text-align: center; font-size: small;"> Zone de vigilance TVB </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Apollon (L')					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L') , Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

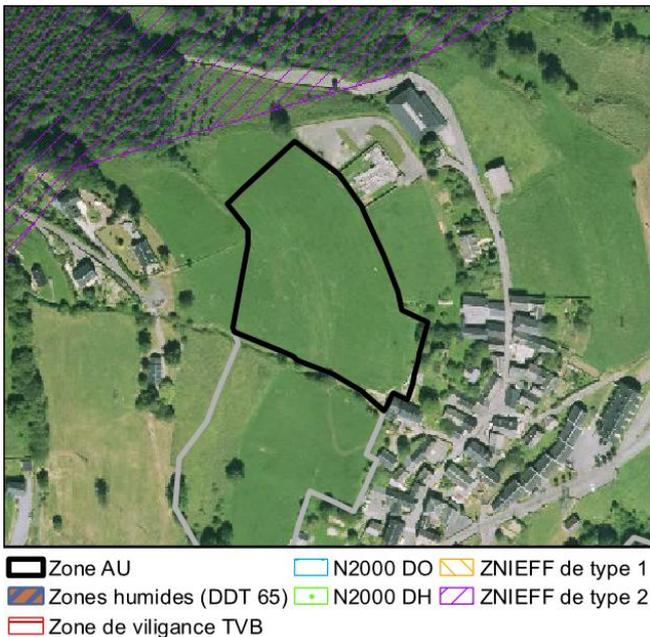


COMMUNE DE BEYREDE-JUMET-CAMOUS - SITE N°46

Caractéristiques générales					
Commune : Beyrède-Jumet		Superficie : 0.73 ha		Visite de site : 06/08/18	
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°46 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
<p> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 Zone de vigilance TVB </p>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Apollon (L')					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L') , Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE BEYREDE-JUMET-CAMOUS - SITE N°47

Caractéristiques générales					
Commune : Beyrède-Jumet		Superficie : 1.1 ha		Visite de site : 06/08/18	
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°47 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Apollon (L')					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L') , Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE BEYREDE-JUMET-CAMOUS - SITE N°48

Caractéristiques générales					
Commune : Beyrède-Jumet		Superficie : 0.36 ha		Visite de site : 06/08/18	
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°48 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  Zone AU </div> <div style="text-align: center;">  N2000 DO </div> <div style="text-align: center;">  ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;">  N2000 DH </div> <div style="text-align: center;">  ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Chardonneret élégant, Rougegorge familier, Fauvette à tête noire, Pic épeiche					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE BORDERES-LOURON - SITE N°49

Caractéristiques générales					
Commune : Bordères-Louron	Superficie : 0.77 ha	Visite de site : 08/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°49 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Verdier d'Europe, Pinson des arbres, Fauvette à tête noire, Moineau domestique, Léopard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE BORDERES-LOURON - SITE N°50

Caractéristiques générales														
Commune : Bordères-Louron	Superficie : 0.1 ha	Visite de site : 08/08/18												
Contexte et enjeux														
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui											
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non											
Zone de vigilance de la TVB : Non														
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°50 :														
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Assez fort									
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen											
Enjeu global : Moyen														
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur														
														
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none;"> Zone AU </td> <td style="border: none; margin-left: 100px;"> N2000 DO </td> <td style="border: none; margin-left: 100px;"> ZNIEFF de type 1 </td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> Zones humides (DDT 65) </td> <td style="border: none; margin-left: 100px;"> N2000 DH </td> <td style="border: none; margin-left: 100px;"> ZNIEFF de type 2 </td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> Zone de vigilance TVB </td> <td colspan="2" style="border: none;"></td> </tr> </table>						 Zone AU	 N2000 DO	 ZNIEFF de type 1	 Zones humides (DDT 65)	 N2000 DH	 ZNIEFF de type 2	 Zone de vigilance TVB		
 Zone AU	 N2000 DO	 ZNIEFF de type 1												
 Zones humides (DDT 65)	 N2000 DH	 ZNIEFF de type 2												
 Zone de vigilance TVB														
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :														
Espèces avérées sur site														
Fauvette à tête noire, Bruant zizi, Alyte accoucheur														
Espèces potentielles sur site														
Lézard des murailles , Salamandre tachetée														
Mesures														
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui									
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui									
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non									
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui									
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non									



COMMUNE DE BORDERES-LOURON - SITE N°51

Caractéristiques générales					
Commune : Bordères-Louron	Superficie : 0.97 ha	Visite de site : 08/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°51 :					
Habitats/Flore	Assez fort	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Assez fort	Oiseaux	Fort		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pie-grièche écorcheur, Fauvette à tête noire, Desman des Pyrénées, Euprocte des Pyrénées, Couleuvre à collier					
Espèces potentielles sur site					
Crossope aquatique , Euprocte des Pyrénées					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE BORDERES-LOURON - SITE N°52

Caractéristiques générales					
Commune : Bordères-Louron	Superficie : 1.8 ha	Visite de site : 08/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Oui mais bien moins grande sur site		
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°52 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;"> Zone de vigilance TVB </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Chardonneret élégant, Pic épeiche, Fauvette à tête noire					
Espèces potentielles sur site					
Grenouille rousse					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Oui
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui



COMMUNE DE BOURISP - SITE N°53

Caractéristiques générales

Commune : Bourisp	Superficie : 0.37 ha	Visite de site : 17/08/18
--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

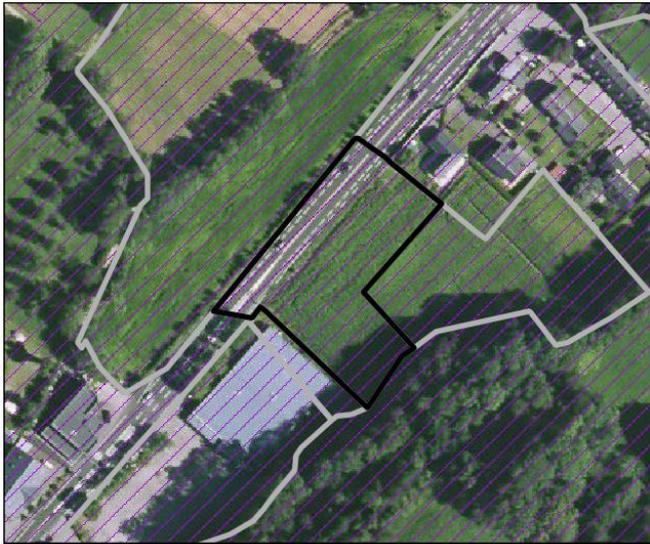
ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°53 :

Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Assez fort	Oiseaux	Moyen		

Enjeu global : Moyen à assez fort

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO
 ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65)
 N2000 DH
 ZNIEFF de type 2
 Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Couleuvre vipérine, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Rougequeue noir

Espèces potentielles sur site

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non



COMMUNE DE BOURISP - SITE N°54

Caractéristiques générales

Commune : Bourisp	Superficie : 0.05 ha	Visite de site : 17/08/18
--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°54 :

Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		

Enjeu global : Faible

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2
 Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Couleuvre vipérine, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Rougequeue noir

Espèces potentielles sur site

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non



COMMUNE DE BOURISP - SITE N°55

Caractéristiques générales

Commune : Bourisp	Superficie : 2.39 ha	Visite de site : 17/08/18
--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°55 :

Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		

Enjeu global : Moyen

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO
 ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65)
 N2000 DH
 ZNIEFF de type 2
 Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Couleuvre vipérine, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Rougequeue noir

Espèces potentielles sur site

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non



COMMUNE DE BOURISP - SITE N°56

Caractéristiques générales

Commune : Bourisp	Superficie : 0.37 ha	Visite de site : 17/08/18
--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

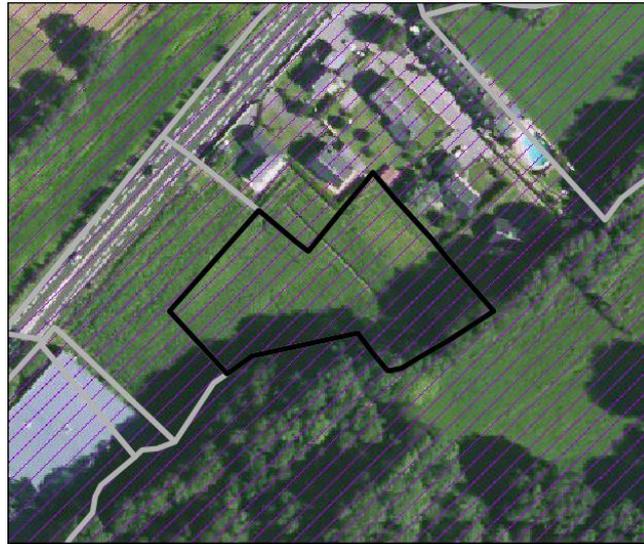
ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°56 :

Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		

Enjeu global : Faible

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO
 ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65)
 N2000 DH
 ZNIEFF de type 2
 Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Pic vert

Espèces potentielles sur site

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non



COMMUNE DE BOURISP - SITE N°57

Caractéristiques générales

Commune : Bourisp	Superficie : 1.02 ha	Visite de site : 17/08/18
--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

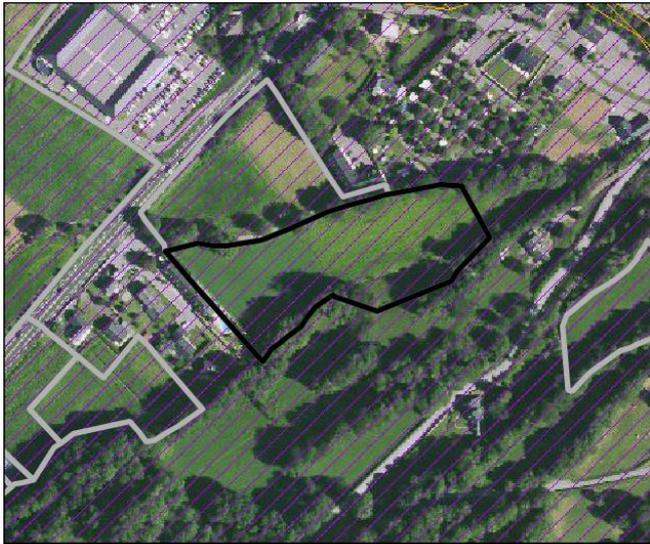
ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°57 :

Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		

Enjeu global : Faible

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO
 ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65)
 N2000 DH
 ZNIEFF de type 2
 Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Troglodyte mignon, Fauvette à tête noire, Mésange bleue

Espèces potentielles sur site

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non



COMMUNE DE BOURISP - SITE N°58

Caractéristiques générales

Commune : Bourisp	Superficie : 0.35 ha	Visite de site : 17/08/18
--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°58 :

Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Assez fort		

Enjeu global : Assez fort

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2
 Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Faucon crécerelle, Bouvreuil pivoine, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Lézard des murailles

Espèces potentielles sur site

Pie-grièche écorcheur

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non



COMMUNE DE BOURISP - SITE N°59

Caractéristiques générales

Commune : Bourisp	Superficie : 0.48 ha	Visite de site : 17/08/18
--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°59 :

Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		

Enjeu global : Faible

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO
 ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65)
 N2000 DH
 ZNIEFF de type 2
 Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Moineau domestique, Mésange charbonnière

Espèces potentielles sur site

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non



COMMUNE DE BOURISP - SITE N°60

Caractéristiques générales

Commune : Bourisp	Superficie : 1.04 ha	Visite de site : 17/08/18
--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°60 :

Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		

Enjeu global : Faible

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



- Zone AU
- N2000 DO
- ZNIEFF de type 1
- Zones humides (DDT 65)
- N2000 DH
- ZNIEFF de type 2
- Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Moineau domestique, Mésange charbonnière

Espèces potentielles sur site

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non



COMMUNE DE BOURISP - SITE N°61

Caractéristiques générales

Commune : Bourisp	Superficie : 0.39 ha	Visite de site : 17/08/18
--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°61 :

Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		

Enjeu global : Faible

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO
 ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65)
 N2000 DH
 ZNIEFF de type 2
 Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Moineau domestique, Mésange charbonnière

Espèces potentielles sur site

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non



COMMUNE DE BOURISP - SITE N°62

Caractéristiques générales

Commune : Bourisp	Superficie : 0.72 ha	Visite de site : 17/08/18
--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

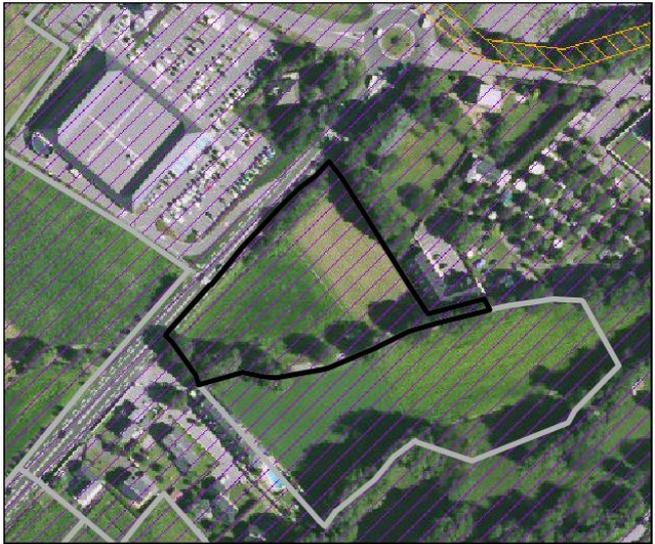
ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°62 :

Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		

Enjeu global : Faible

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO
 ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65)
 N2000 DH
 ZNIEFF de type 2
 Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Troglodyte mignon, Fauvette à tête noire, Mésange bleue

Espèces potentielles sur site

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non



COMMUNE DE BOURISP - SITE N°63

Caractéristiques générales					
Commune : Bourisp	Superficie : 0.49 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°63 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Nul</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Proximité boisement					
Espèces avérées sur site					
Couleuvre vipérine, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Rougequeue noir					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE BOURISP - SITE N°64

Caractéristiques générales

Commune : Bourisp	Superficie : 0.52 ha	Visite de site : 17/08/18
--------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

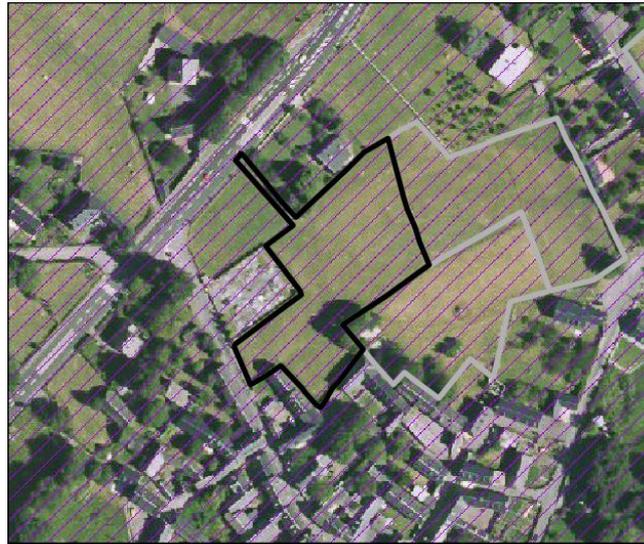
ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°64 :

Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		

Enjeu global : Faible

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO
 ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65)
 N2000 DH
 ZNIEFF de type 2
 Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Moineau domestique, Mésange charbonnière

Espèces potentielles sur site

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non



COMMUNE DE CADEAC - SITE N°65

Caractéristiques générales					
Commune : Cadéac	Superficie : 0.34 ha	Visite de site : 13/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°65 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Lézard des murailles, Fauvette à tête noire, Milan noir					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui



COMMUNE DE CADEAC - SITE N°66

Caractéristiques générales

Commune : Cadéac	Superficie : 1.18 ha	Visite de site : 13/08/18
-------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°66 :

Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		

Enjeu global : Faible

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO
 ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65)
 N2000 DH
 ZNIEFF de type 2
 Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Lézard des murailles, Milan royal, Fauvette à tête noire, Milan noir

Espèces potentielles sur site

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non



COMMUNE DE ARREAU - SITE N°67

Caractéristiques générales					
Commune : Cadéac	Superficie : 0.04 ha	Visite de site : 13/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°67 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 10px; display: inline-block;"></div> Zone AU</div> <div style="border: 1px solid cyan; width: 20px; height: 10px; display: inline-block;"></div> N2000 DO					



COMMUNE DE ARREAU - SITE N°69

Caractéristiques générales

Commune : Cadéac	Superficie : 0.34 ha	Visite de site : 13/08/18
-------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

ZNIEFF de type1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Oui	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°69 :

Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		

Enjeu global : Faible

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



- Zone AU
- N2000 DO
- ZNIEFF de type 1
- Zones humides (DDT 65)
- N2000 DH
- ZNIEFF de type 2
- Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Bruant zizi, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Pie-grièche écorcheur

Espèces potentielles sur site

Crossope aquatique , Salamandre tachetée

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Oui

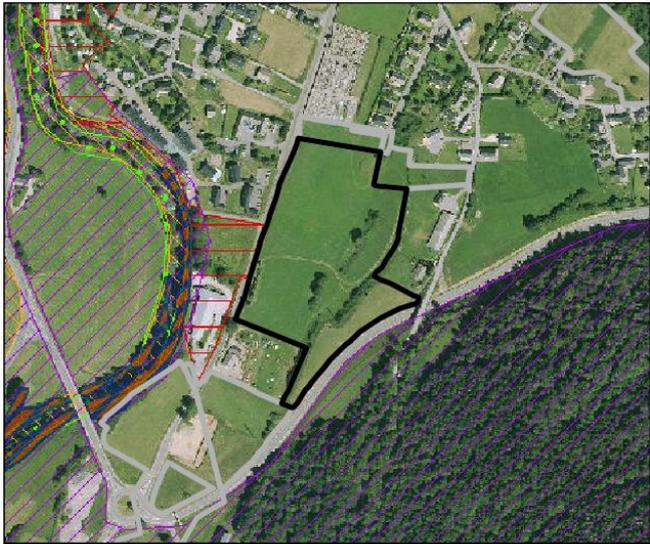


COMMUNE DE ARREAU - SITE N°70

Caractéristiques générales					
Commune : Cadéac	Superficie : 0.23 ha	Visite de site : 13/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°70 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Bruant zizi, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Pie-grièche écorcheur					
Espèces potentielles sur site					
Crossope aquatique , Salamandre tachetée					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui

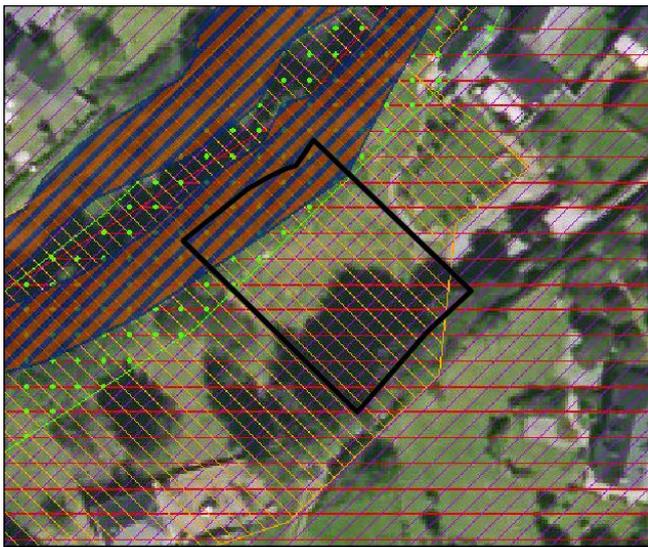


COMMUNE DE ARREAU - SITE N°71

Caractéristiques générales					
Commune : Cadéac	Superficie : 3.65 ha	Visite de site : 13/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°71 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="text-align: center; font-size: small;"> Zone de viligance TVB </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Bruant zizi, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Pie-grièche écorcheur					
Espèces potentielles sur site					
Crossope aquatique , Salamandre tachetée					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui



COMMUNE DE ARREAU - SITE N°72

Caractéristiques générales					
Commune : Cadéac	Superficie : 0.11 ha	Visite de site : 13/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : FR7301822	Zone humide (DDT 65) : Oui				
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°72 :					
Habitats/Flore	Assez fort	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange bleue, Moineau domestique, Fauvette à tête noire, Chardonneret élégant, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Crossope aquatique					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Oui
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui

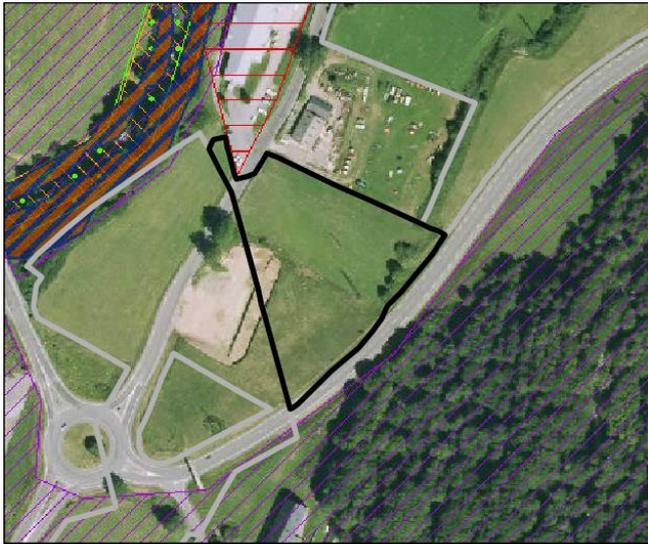


COMMUNE DE CADEAC - SITE N°73

Caractéristiques générales					
Commune : Cadéac	Superficie : 0.64 ha	Visite de site : 13/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Oui		
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°73 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> • N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange bleue, Moineau domestique, Fauvette à tête noire, Chardonneret élégant, Léopard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Crossope aquatique					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Oui
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui



COMMUNE DE ARREAU - SITE N°74

Caractéristiques générales					
Commune : Cadéac	Superficie : 0.85 ha	Visite de site : 13/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°74 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Troglodyte mignon, Bruant zizi					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE CADEAC - SITE N°75

Caractéristiques générales

Commune : Cadéac	Superficie : 2.52 ha	Visite de site : 13/08/18
-------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

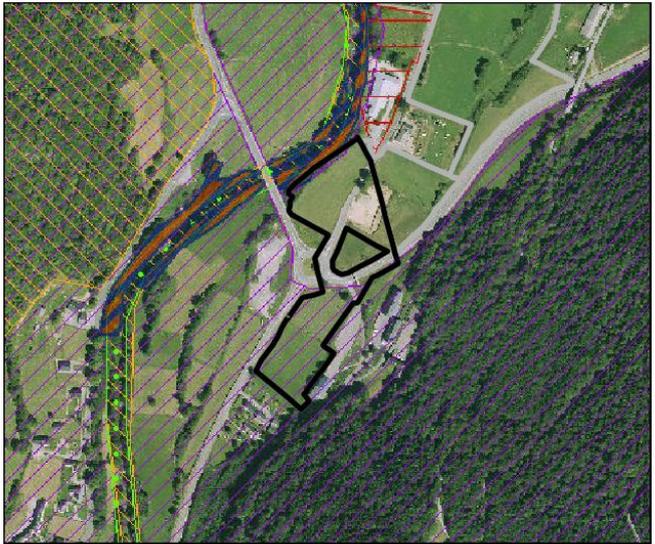
ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Oui
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°75 :

Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		

Enjeu global : Faible

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO
 ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65)
 N2000 DH
 ZNIEFF de type 2
 Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Troglodyte mignon, Bruant zizi

Espèces potentielles sur site

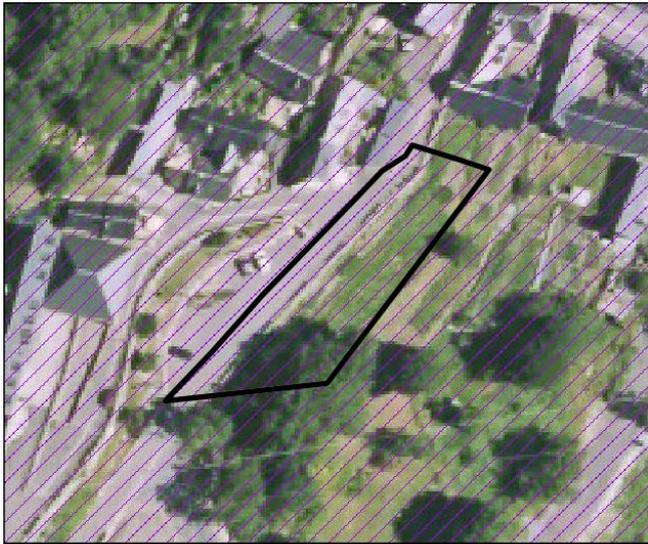
Pie-grièche écorcheur

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Oui
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non



COMMUNE DE CADEILHAN-TRACHERE - SITE N°76

Caractéristiques générales					
Commune : Cadeilhan-Trachère	Superficie : 0.09 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°76 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Grimpereau des jardins, Pic épeiche, Mésange bleue, Rougequeue noir, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE CADEILHAN-TRACHERE - SITE N°77

Caractéristiques générales					
Commune : Cadeilhan-Trachère	Superficie : 0.07 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°77 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  Zone AU </div> <div style="text-align: center;">  N2000 DO </div> <div style="text-align: center;">  ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;">  N2000 DH </div> <div style="text-align: center;">  ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Grimpereau des jardins, Pic épeiche, Mésange bleue, Rougequeue noir, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

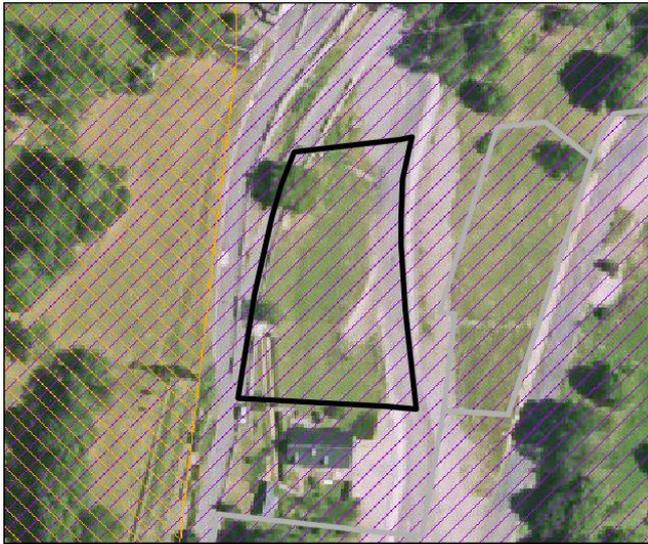


COMMUNE DE CADEILHAN-TRACHERE - SITE N°78

Caractéristiques générales					
Commune : Cadeilhan-Trachère	Superficie : 0.02 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°78 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<p> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 Zone de vigilance TVB </p>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Grimpereau des jardins, Pic épeiche, Mésange bleue, Rougequeue noir, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE CADEILHAN-TRACHERE - SITE N°79

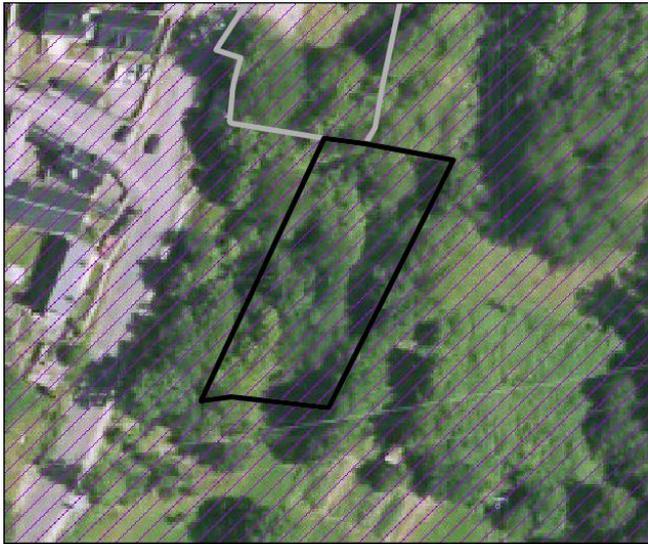
Caractéristiques générales					
Commune : Cadeilhan-Trachère	Superficie : 0.22 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°79 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Grimpereau des jardins, Pic épeiche, Mésange bleue, Rougequeue noir, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE CADEILHAN-TRACHERE - SITE N°80

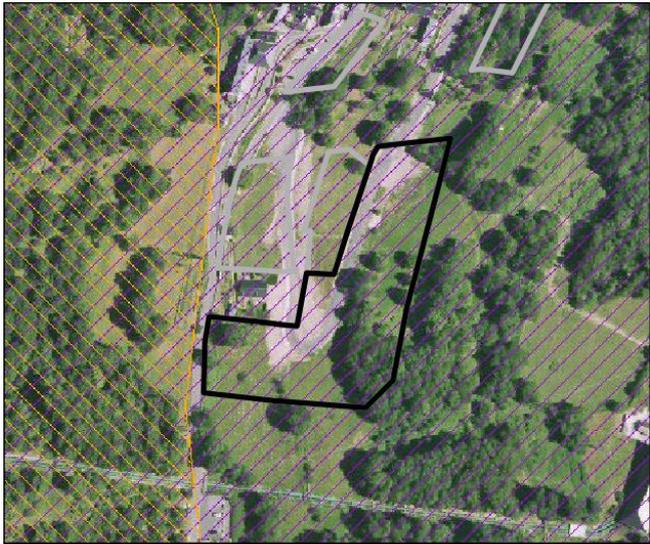
Caractéristiques générales					
Commune : Cadeilhan-Trachère		Superficie : 0.16 ha		Visite de site : 17/08/18	
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°80 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Grimpereau des jardins, Pic épeiche, Mésange bleue, Rougequeue noir, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

COMMUNE DE CADEILHAN-TRACHERE - SITE N°81

Caractéristiques générales					
Commune : Cadeilhan-Trachère	Superficie : 0.12 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°81 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Grimpereau des jardins, Pic épeiche, Mésange bleue, Rougequeue noir, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE CADEILHAN-TRACHERE - SITE N°82

Caractéristiques générales					
Commune : Cadeilhan-Trachère	Superficie : 1.01 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°82 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Grimpereau des jardins, Pic épeiche, Mésange bleue, Rougequeue noir, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE CADEILHAN-TRACHERE - SITE N°83

Caractéristiques générales					
Commune : Cadeilhan-Trachère	Superficie : 0.08 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°83 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
<p> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 Zone de vigilance TVB </p>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Grimpereau des jardins, Pic épeiche, Mésange bleue, Rougequeue noir, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE CADEILHAN-TRACHERE - SITE N°84

Caractéristiques générales					
Commune : Cadeilhan-Trachère	Superficie : 0.2 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°84 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Grimpereau des jardins, Pic épeiche, Mésange bleue, Rougequeue noir, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

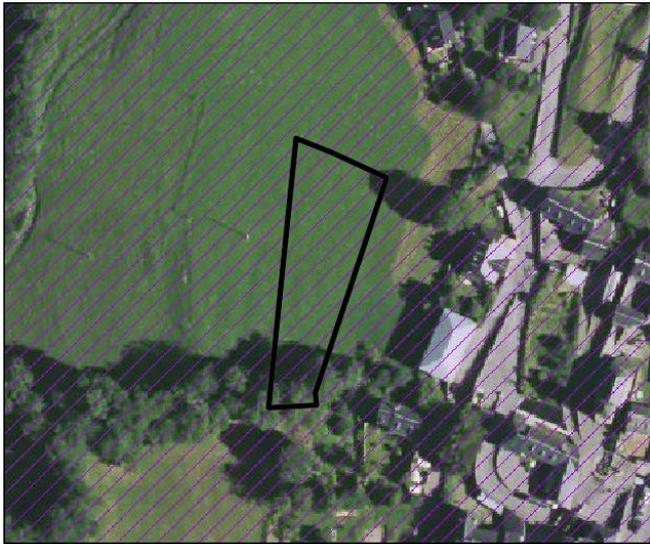


COMMUNE DE BEYREDE JUMET CAMOUS - SITE N°85

Caractéristiques générales					
Commune : Beyrède Jumet Camous		Superficie : 0.57 ha		Visite de site : 06/08/18	
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°85 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
<p> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 Zone de vigilance TVB </p>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange charbonnière					
Espèces potentielles sur site					
Coronelle lisse , Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

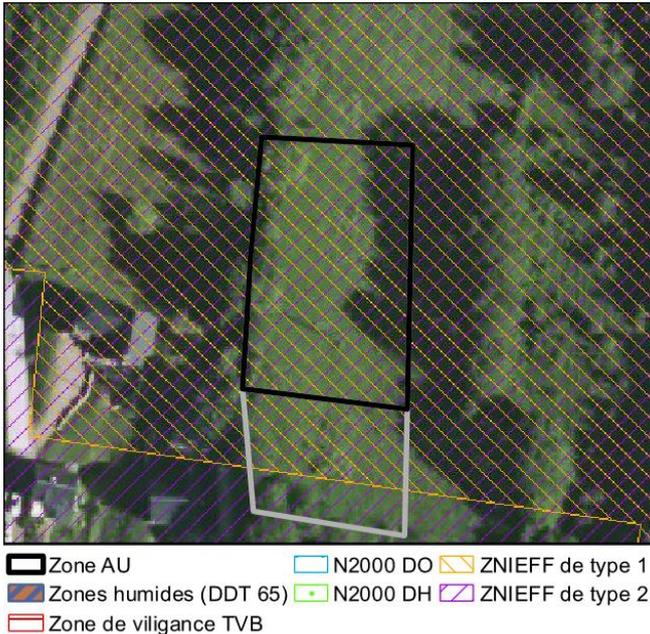


COMMUNE DE CAMPARAN - SITE N°86

Caractéristiques générales					
Commune : Camparan	Superficie : 0.18 ha	Visite de site : 16/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°86 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Fauvette à tête noire, Grenouille rousse, Chiroptères indéterminés					
Espèces potentielles sur site					
Crossope aquatique					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE CAMPARAN - SITE N°87

Caractéristiques générales					
Commune : Camparan	Superficie : 0.17 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°87 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE CAMPARAN - SITE N°88

Caractéristiques générales					
Commune : Camparan	Superficie : 0.08 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°88 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE CAZAUX-DEBAT - SITE N°89

Caractéristiques générales					
Commune : Cazaux-Debat	Superficie : 0.04 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°89 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Mosaïque d'habitats					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE CAZAUX-DEBAT - SITE N°90

Caractéristiques générales					
Commune : Cazaux-Debat	Superficie : 0.12 ha	Visite de site : 08/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°90 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Fauvette à tête noire, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS - SITE N°91

Caractéristiques générales					
Commune : Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors		Superficie : 0.29 ha		Visite de site : 09/08/18	
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°91 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
<p> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 Zone de vigilance TVB </p>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

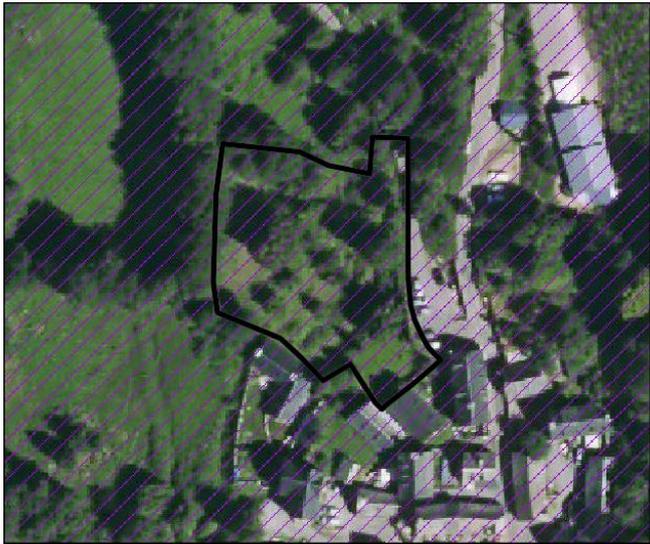


COMMUNE DE CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS - SITE N°92

Caractéristiques générales					
Commune : Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors		Superficie : 2.19 ha		Visite de site : 09/08/18	
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°92 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Assez fort		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pie-grièche écorcheur, Buse variable, Mésange bleue, Rougegorge familier, Léopard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS - SITE N°93

Caractéristiques générales					
Commune : Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors		Superficie : 0.25 ha		Visite de site : 09/08/18	
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°93 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;"> Zone de vigilance TVB </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Lézard des murailles, Fauvette à tête noire, Mésange bleue					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS - SITE N°94

Caractéristiques générales

Commune : Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	Superficie : 0.38 ha	Visite de site : 09/08/18
---	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

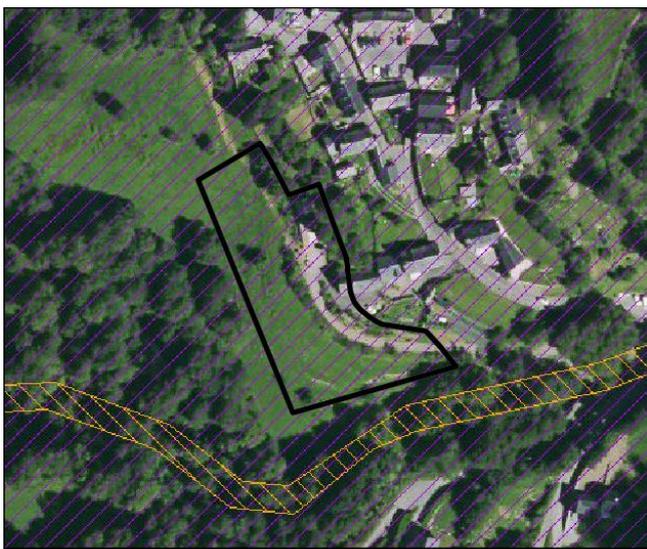
ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Non	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°94 :

Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		

Enjeu global : Moyen

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO
 ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65)
 N2000 DH
 ZNIEFF de type 2
 Zone de viligance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Bergeronnette des ruisseaux

Espèces potentielles sur site

Salamandre tachetée

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Non



COMMUNE DE CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS - SITE N°95

Caractéristiques générales					
Commune : Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors		Superficie : 0.2 ha		Visite de site : 09/08/18	
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°95 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Bruant zizi, Mésange charbonnière, Chardonneret élégant					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

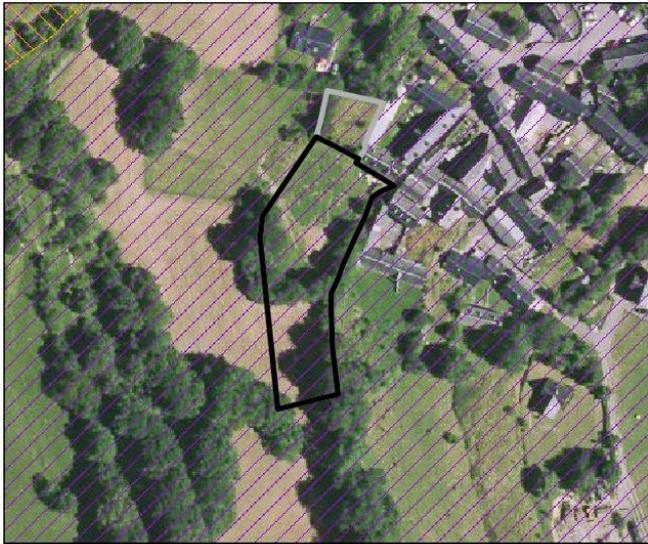


COMMUNE DE ENS - SITE N°96

Caractéristiques générales					
Commune : Ens	Superficie : 0.03 ha	Visite de site : 20/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°96 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Fauvette à tête noire, Moineau domestique, Lézard vert occidental					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

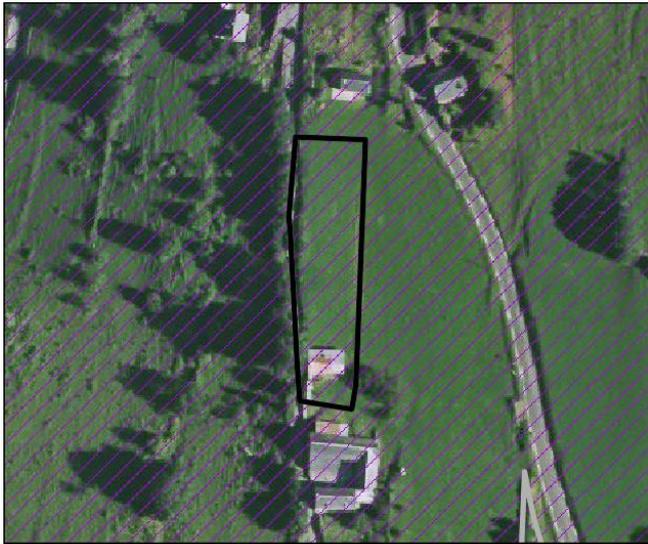


COMMUNE DE ENS - SITE N°97

Caractéristiques générales					
Commune : Ens	Superficie : 0.23 ha	Visite de site : 20/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°97 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Fauvette à tête noire, Moineau domestique, Lézard vert occidental					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ESTENSAN - SITE N°98

Caractéristiques générales					
Commune : Estensan	Superficie : 0.19 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°98 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Haie mais agricole					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ESTARVIELLE - SITE N°99

Caractéristiques générales					
Commune : Estarvielle	Superficie : 0.06 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°99 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Bouvreuil pivoine, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Serin cini, Pic épeiche					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur , Lézard des murailles					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ESTARVIELLE - SITE N°100

Caractéristiques générales					
Commune : Estarvielle	Superficie : 0.57 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°100 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Bouvreuil pivoine, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Serin cini, Pic épeiche					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur , Lézard des murailles					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ESTARVIELLE - SITE N°101

Caractéristiques générales					
Commune : Estarvielle	Superficie : 0.08 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°101 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Bouvreuil pivoine, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Serin cini, Pic épeiche					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur , Lézard des murailles					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ESTENSAN - SITE N°102

Caractéristiques générales					
Commune : Estensan	Superficie : 0.13 ha	Visite de site : 20/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°102 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Rougequeue noir, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

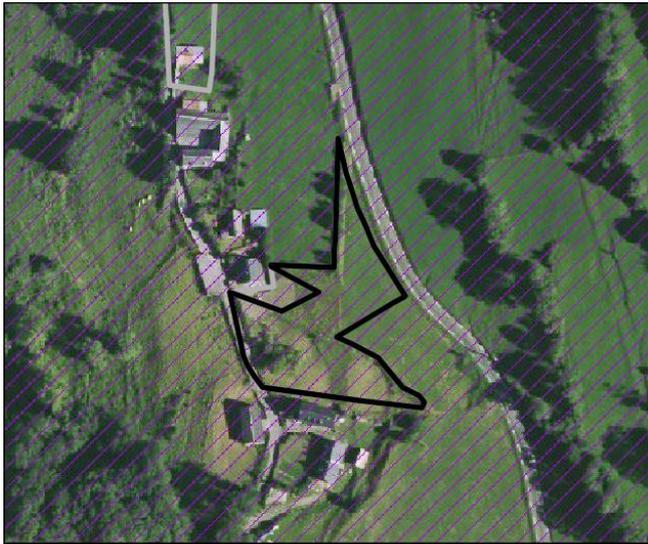


COMMUNE DE ESTENSAN - SITE N°103

Caractéristiques générales					
Commune : Estensan	Superficie : 0.13 ha	Visite de site : 20/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°103 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Rougequeue noir, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

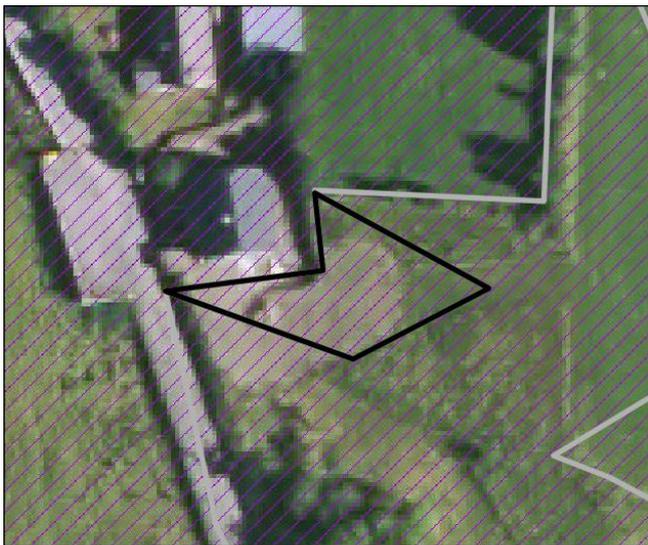


COMMUNE DE ESTENSAN - SITE N°104

Caractéristiques générales					
Commune : Estensan	Superficie : 0.36 ha	Visite de site : 20/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°104 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange bleue, Pie-grièche écorcheur					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

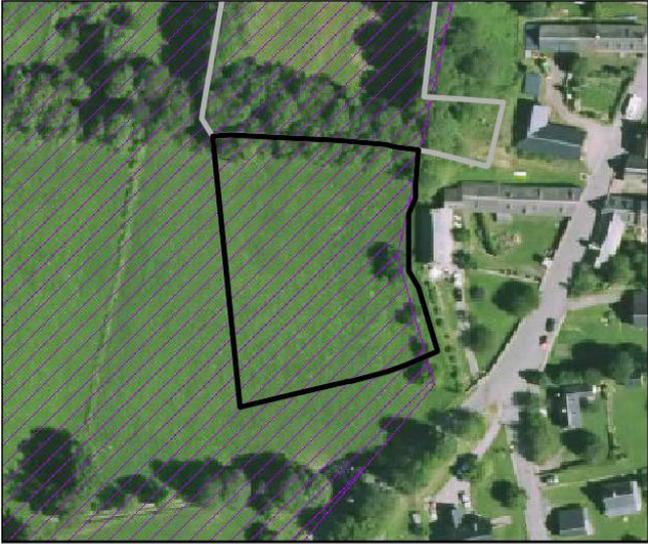


COMMUNE DE ESTENSAN - SITE N°105

Caractéristiques générales					
Commune : Estensan	Superficie : 0.03 ha	Visite de site : 20/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°105 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange bleue, Pie-grièche écorcheur					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE GENOS - SITE N°106

Caractéristiques générales					
Commune : Génos	Superficie : 0.4 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°106 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Chardonneret élégant, Bergeronnette grise, Moineau domestique, Rougequeue noir, Salamandre tachetée					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE GENOS - SITE N°107

Caractéristiques générales					
Commune : Génos	Superficie : 1.43 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°107 :					
Habitats/Flore	Fort	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Fort	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Verdier d'Europe, Moineau domestique, Pic vert, Fauvette à tête noire, Serin cini, Rougequeue noir, Mésange bleue, Coronelle lisse					
Espèces potentielles sur site					
Agrion de Mercure (L') , Desman des Pyrénées, Euprocte des Pyrénées					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

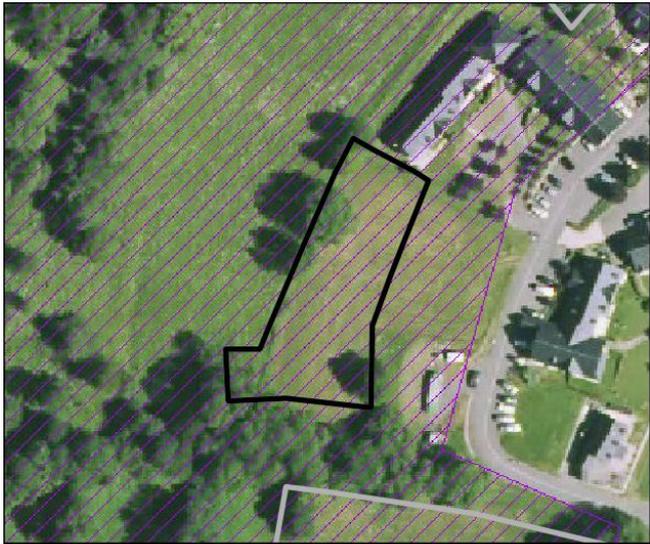


COMMUNE DE GENOS - SITE N°108

Caractéristiques générales					
Commune : Génos	Superficie : 0.21 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°108 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Fort
Mammifères	Fort	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Verdier d'Europe, Moineau domestique, Pic vert, Fauvette à tête noire, Serin cini, Rougequeue noir, Mésange bleue, Coronelle lisse					
Espèces potentielles sur site					
Agrion de Mercure (L') , Desman des Pyrénées, Euprocte des Pyrénées					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE GENOS - SITE N°109

Caractéristiques générales					
Commune : Génos	Superficie : 0.17 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°109 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Chardonneret élégant, Bergeronnette grise, Moineau domestique, Rougequeue noir, Salamandre tachetée					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE GENOS - SITE N°110

Caractéristiques générales					
Commune : Génos	Superficie : 0.69 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°110 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone AU Zones humides (DDT 65) ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> ZNIEFF de type 2 Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique, Bergeronnette grise, hardonneret élégant					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

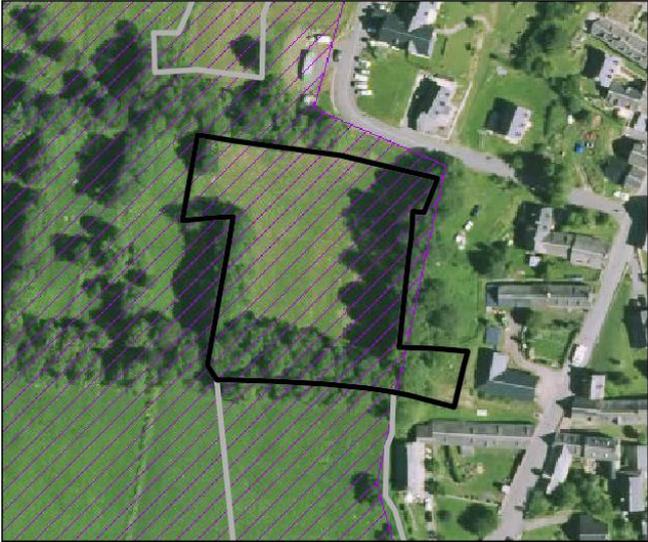


COMMUNE DE GENOS - SITE N°111

Caractéristiques générales					
Commune : Génos	Superficie : 0.46 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Non				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Oui mais discutable partie sud				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°111 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Zone humide					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Oui
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

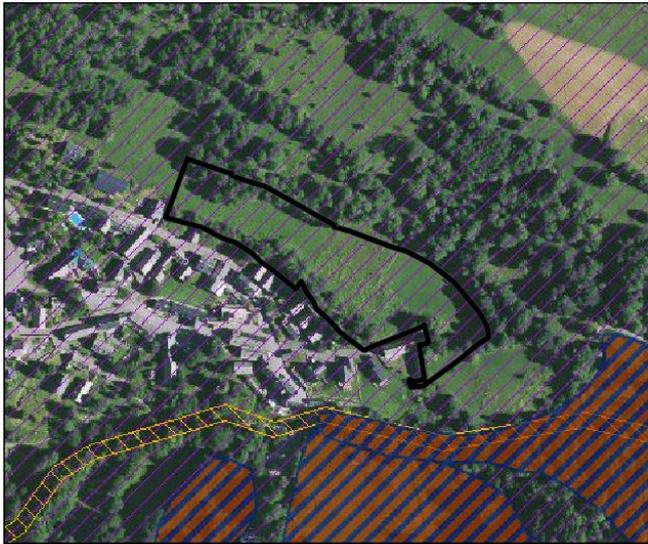


COMMUNE DE GENOS - SITE N°112

Caractéristiques générales					
Commune : Génos	Superficie : 0.57 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°112 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange charbonnière, Buse variable, Fauvette à tête noire, Rougegorge familier, Chardonneret élégant, Sittelle torchepot, Pic vert, Bergeronnette des ruisseaux, Moineau domestique, Bouvreuil pivoine, Cerisier à grappes					
Espèces potentielles sur site					
Salamandre tachetée , Crossope aquatique					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE GERM - SITE N°113

Caractéristiques générales					
Commune : Germ	Superficie : 1.09 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°113 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Buse variable, Milan royal, Pipit des arbres					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE GERM - SITE N°114

Caractéristiques générales					
Commune : Germ	Superficie : 0.13 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°114 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pouillot véloce, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

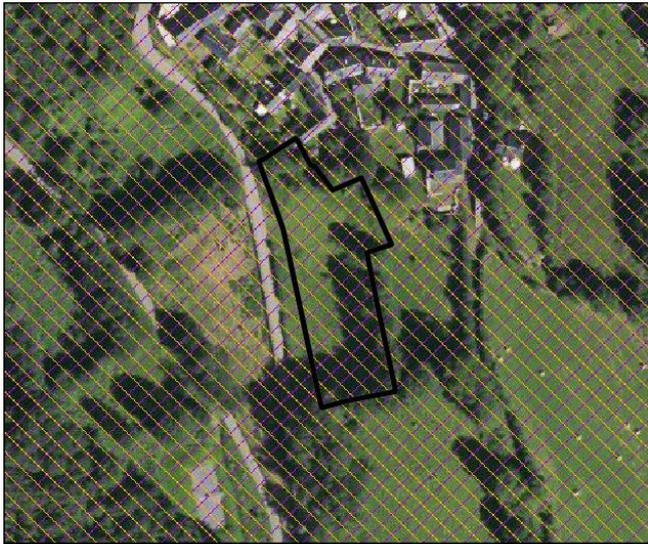


COMMUNE DE GERM - SITE N°115

Caractéristiques générales					
Commune : Germ	Superficie : 0.94 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°115 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Lézard des murailles, Linotte mélodieuse, Hirondelle de rochers					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE GRAILHEN - SITE N°116

Caractéristiques générales					
Commune : Grailhen	Superficie : 0.28 ha	Visite de site : 16/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°116 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE GREZIAN - SITE N°117

Caractéristiques générales					
Commune : Grézian	Superficie : 0.8 ha	Visite de site : 14/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°117 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de viligance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique					
Espèces potentielles sur site					
Lézard des murailles					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE GREZIAN - SITE N°118

Caractéristiques générales					
Commune : Grézian	Superficie : 0.4 ha	Visite de site : 14/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°118 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique, Chardonneret élégant					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

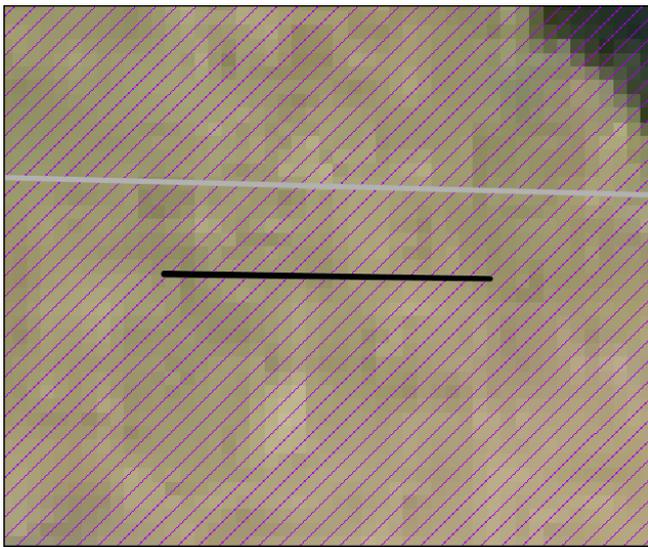


COMMUNE DE GREZIAN - SITE N°119

Caractéristiques générales					
Commune : Grézian	Superficie : 0.62 ha	Visite de site : 14/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°119 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pic vert, Buse variable, Léopard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE GUCHAN - SITE N°120

Caractéristiques générales					
Commune : Guchan	Superficie : 0 ha	Visite de site : 16/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°120 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; flex-direction: column; gap: 5px;"> <div> Zone AU</div> <div> Zones humides (DDT 65)</div> <div> Zone de vigilance TVB</div> </div> <div style="display: flex; flex-direction: column; gap: 5px;"> <div> N2000 DO</div> <div> N2000 DH</div> </div> <div style="display: flex; flex-direction: column; gap: 5px;"> <div> ZNIEFF de type 1</div> <div> ZNIEFF de type 2</div> </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Lézard des murailles, Pic vert, Fauvette à tête noire					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur , Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

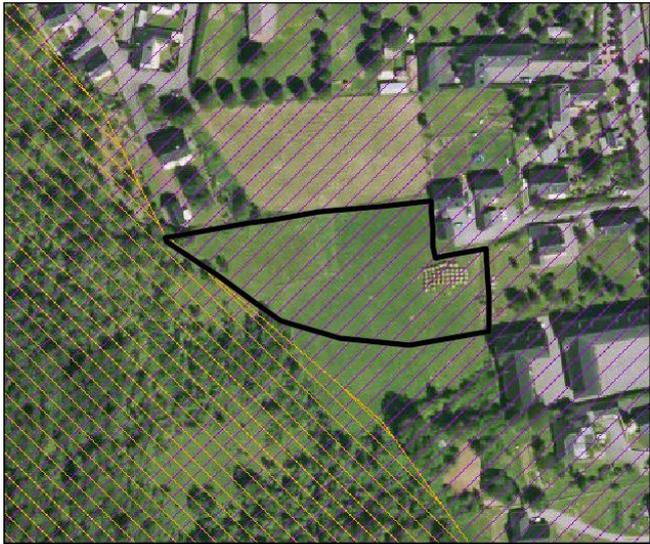


COMMUNE DE GUCHAN - SITE N°121

Caractéristiques générales					
Commune : Guchan	Superficie : 4.02 ha	Visite de site : 16/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°121 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;"> Zone de vigilance TVB </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Lézard des murailles, Pic vert, Fauvette à tête noire					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur , Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

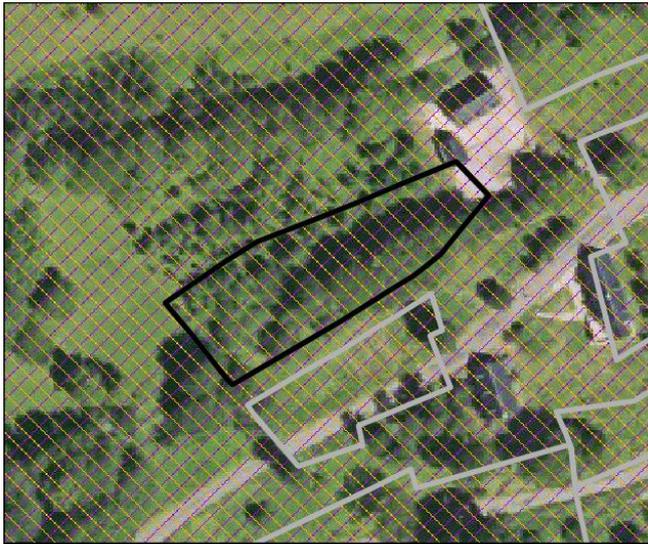


COMMUNE DE GUCHEN - SITE N°122

Caractéristiques générales					
Commune : Guchen	Superficie : 0.43 ha	Visite de site : 14/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°122 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Assez fort	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Grand corbeau, Rougequeue noir					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

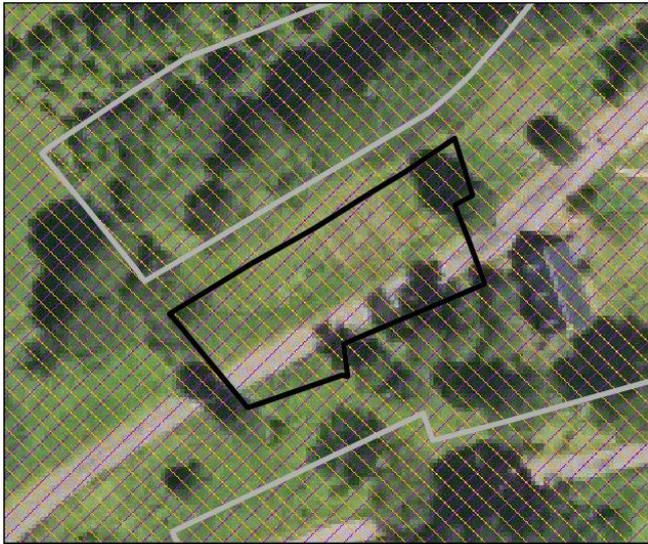


COMMUNE DE GUCHEN - SITE N°124

Caractéristiques générales					
Commune : Guchen	Superficie : 0.12 ha	Visite de site : 14/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°124 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Fauvette à tête noire, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE GUCHEN - SITE N°125

Caractéristiques générales					
Commune : Guchen	Superficie : 0.06 ha	Visite de site : 14/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°125 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Serin cini, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Lézard vert occidental					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE GUCHEN - SITE N°126

Caractéristiques générales					
Commune : Guchen	Superficie : 0.16 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°126 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Nul</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="border: 1px solid black; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></div> Zone AU</div> <div style="border: 1px solid cyan; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></div> N2000 DO					



COMMUNE DE GUCHEN - SITE N°127

Caractéristiques générales					
Commune : Guchen	Superficie : 0.32 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°127 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Prairie de fauche péri-urbaine sans élément fixe du paysage					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE GUCHEN - SITE N°128

Caractéristiques générales					
Commune : Guchen	Superficie : 0.48 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°128 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="text-align: center; font-size: small;"> Zone de vigilance TVB </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Haie mais à proximité des zones urbaines					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ILHET - SITE N°129

Caractéristiques générales					
Commune : Ilhet	Superficie : 0.09 ha	Visite de site : 06/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°129 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

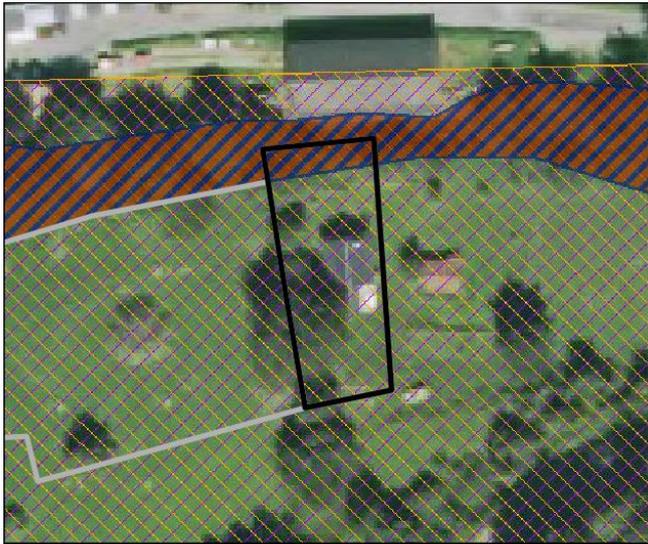


COMMUNE DE ILHET - SITE N°130

Caractéristiques générales					
Commune : Ilhet	Superficie : 0.18 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°130 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Cours d'eau au Nord intéressant					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ILHET - SITE N°131

Caractéristiques générales					
Commune : Ilhet	Superficie : 0.05 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Oui				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°131 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Cours d'eau au Nord intéressant					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Oui
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE JEZEAU - SITE N°132

Caractéristiques générales

Commune : Jézeau	Superficie : 0.07 ha	Visite de site : 07/08/18
-------------------------	-----------------------------	----------------------------------

Contexte et enjeux

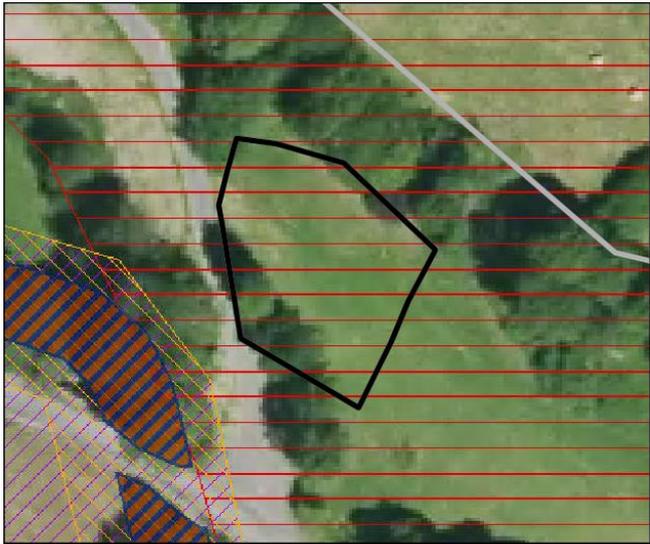
ZNIEFF de type1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Non
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non
Zone de vigilance de la TVB : Oui	

Résumé des intérêts écologiques sur le site n°132 :

Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		

Enjeu global : Faible

Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur



Zone AU
 N2000 DO
 ZNIEFF de type 1
 Zones humides (DDT 65)
 N2000 DH
 ZNIEFF de type 2
 Zone de vigilance TVB

Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :

Espèces avérées sur site

Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Bergeronnette grise

Espèces potentielles sur site

Mesures

Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)	Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)	Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.	Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site	Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.	Oui



COMMUNE DE JEZEAU - SITE N°133

Caractéristiques générales					
Commune : Jézeau	Superficie : 0.86 ha	Visite de site : 07/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°133 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p> Zone AU</p> <p> Zones humides (DDT 65)</p> <p> Zone de vigilance TVB</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p> N2000 DO</p> <p> N2000 DH</p> <p> ZNIEFF de type 1</p> <p> ZNIEFF de type 2</p> </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Bergeronnette grise					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui



COMMUNE DE JEZEAU - SITE N°134

Caractéristiques générales					
Commune : Jézeau	Superficie : 0.06 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui		ZNIEFF de type 2 : Oui			
NATURA 2000 : Non		Zone humide (DDT 65) : Non			
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°134 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ARDENGOST - SITE N°135

Caractéristiques générales					
Commune : Ardengost	Superficie : 0.1 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°135 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Arboré + ouvert					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ARDENGOST - SITE N°136

Caractéristiques générales					
Commune : Ardengost	Superficie : 0.15 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°136 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Arboré + ouvert					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE ARREAU - SITE N°137

Caractéristiques générales					
Commune : Arreau	Superficie : 0.2 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°137 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Nul</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE LANÇON - SITE N°138

Caractéristiques générales					
Commune : Lançon	Superficie : 0.32 ha	Visite de site : 08/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°138 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

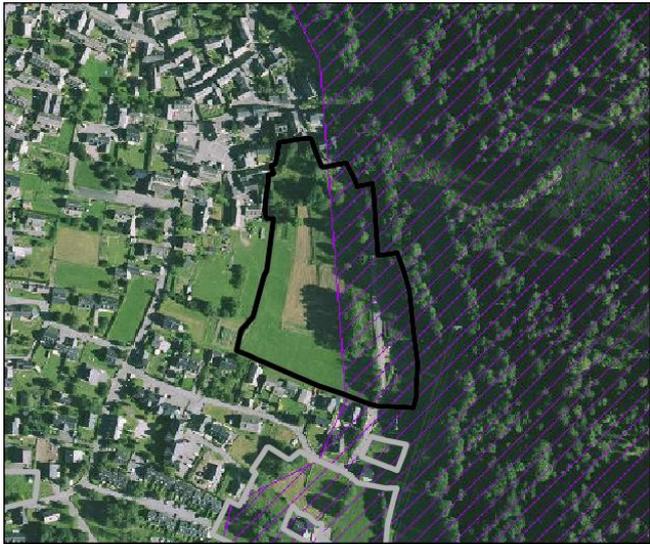


COMMUNE DE LANÇON - SITE N°139

Caractéristiques générales					
Commune : Lançon	Superficie : 0.09 ha	Visite de site : 08/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°139 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

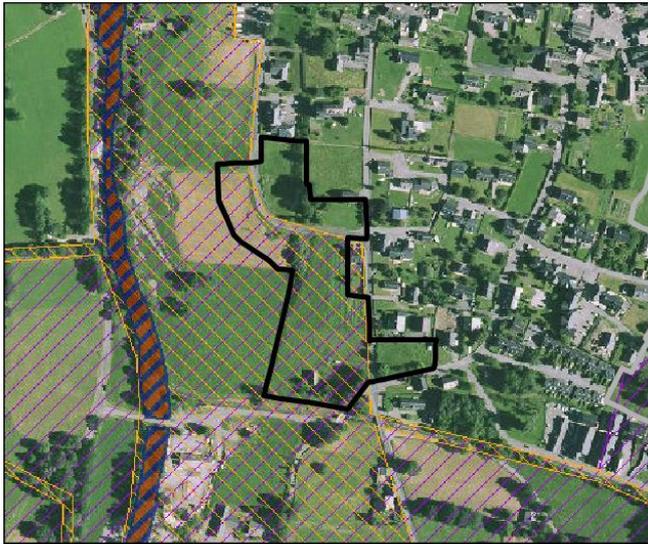


COMMUNE DE LOUDENVIELLE - SITE N°140

Caractéristiques générales					
Commune : Loudenvielle	Superficie : 2.19 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°140 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Linotte mélodieuse, Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Troglodyte mignon					
Espèces potentielles sur site					
Lézard des murailles , Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

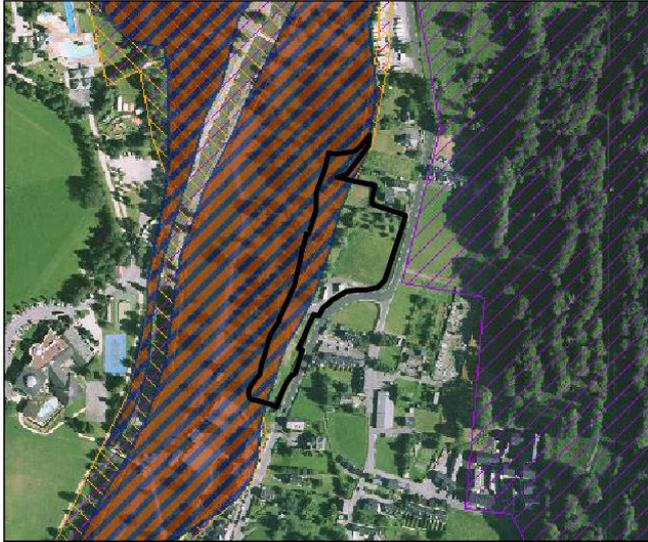


COMMUNE DE LOUDENVIELLE - SITE N°141

Caractéristiques générales					
Commune : Loudenvielle	Superficie : 1.95 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°141 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Faucon crécerelle, Pinson des arbres, Moineau domestique, Fauvette à tête noire, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE LOUDENVIELLE - SITE N°142

Caractéristiques générales					
Commune : Loudenvielle	Superficie : 1.18 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Oui		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°142 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Bergeronnette des ruisseaux, Pinson des arbres					
Espèces potentielles sur site					
Truite commune , Agrion de Mercure (L'), Desman des Pyrénées, Euprocte des Pyrénées					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Oui
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE LOUDENVIELLE - SITE N°143

Caractéristiques générales					
Commune : Loudenvielle	Superficie : 0.07 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°143 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE LOUDENVIELLE - SITE N°144

Caractéristiques générales					
Commune : Loudenvielle	Superficie : 1.13 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°144 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Fauvette à tête noire, Rougequeue noir, Chardonneret élégant					
Espèces potentielles sur site					
Cuivré de la Bistorte (Le)					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

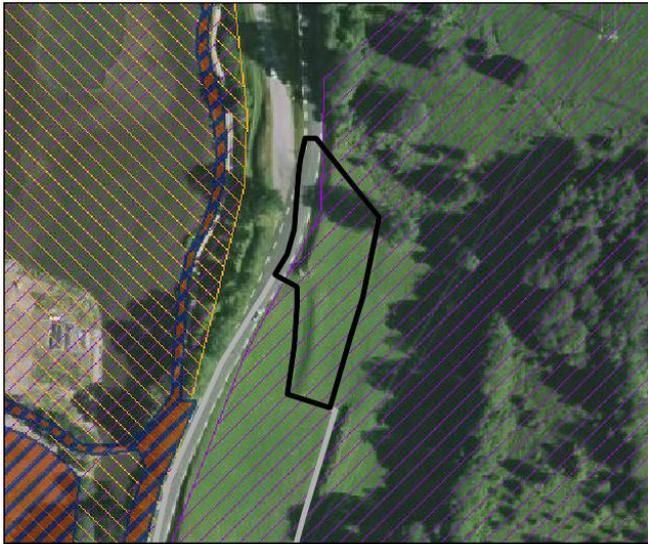


COMMUNE DE LOUDENVIELLE - SITE N°145

Caractéristiques générales					
Commune : Loudenvielle	Superficie : 0.95 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°145 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Rougequeue noir, Mésange bleue					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur , Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE LOUDENVIELLE - SITE N°146

Caractéristiques générales					
Commune : Loudenvielle	Superficie : 0.2 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°146 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Rougequeue noir, Mésange bleue					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur , Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

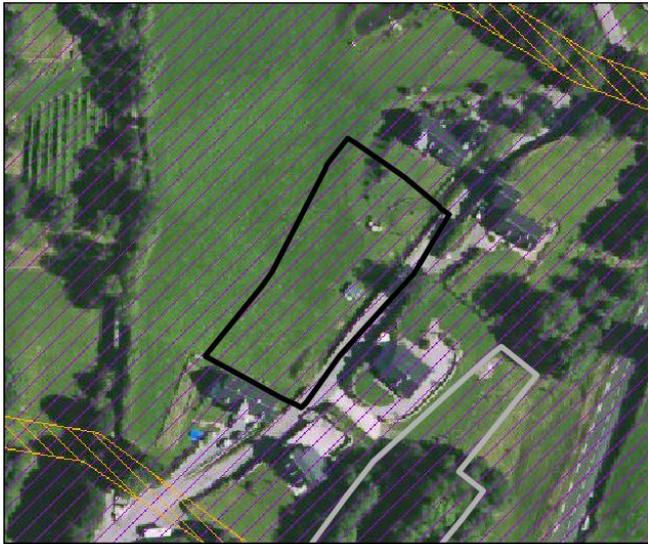


COMMUNE DE LOUDENVIELLE - SITE N°147

Caractéristiques générales					
Commune : Loudenvielle	Superficie : 0.4 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°147 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Rougequeue noir, Mésange bleue					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur , Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

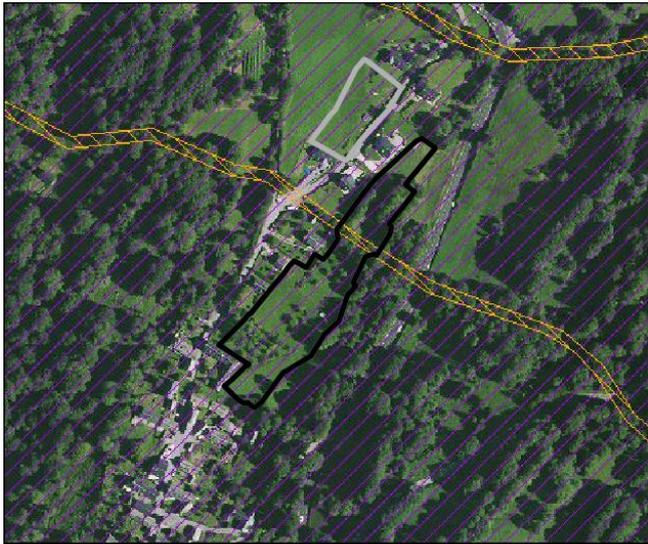


COMMUNE DE LOUDERVIELLE - SITE N°148

Caractéristiques générales					
Commune : Loudervielle	Superficie : 0.27 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°148 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small; margin-top: 5px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small; margin-top: 5px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Rougequeue noir, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

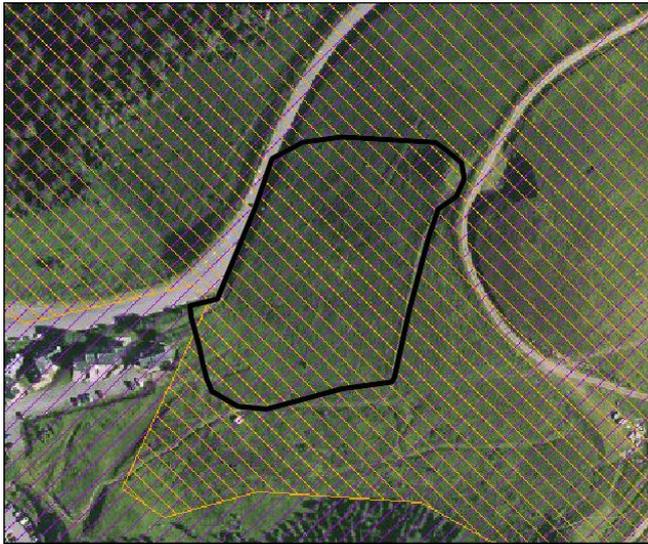


COMMUNE DE LOUDERVIELLE - SITE N°149

Caractéristiques générales					
Commune : Loudervielle	Superficie : 1.01 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°149 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Chardonneret élégant, Rougequeue noir, Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Fauvette à tête noire, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

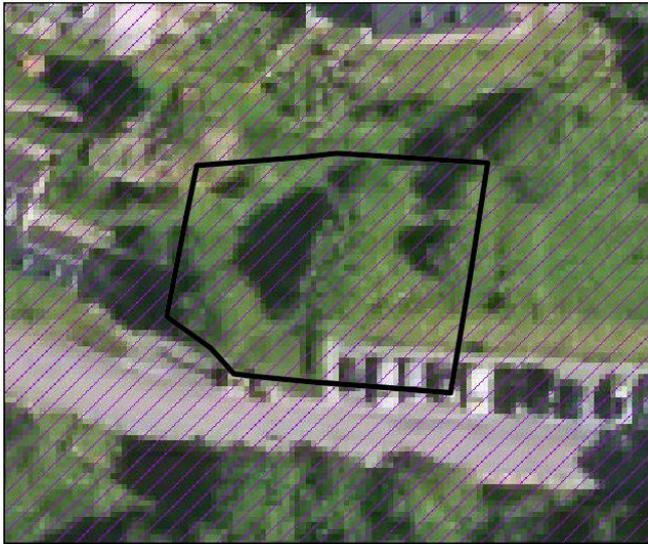


COMMUNE DE LOUDERVIELLE - SITE N°150

Caractéristiques générales					
Commune : Loudervielle	Superficie : 1.35 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°150 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Fort		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Tariet des prés, Lézard vivipare, Hirondelle de rochers, Pipit spioncelle, Lis martagon					
Espèces potentielles sur site					
Apollon (L') , Semi-Apollon (Le), Lis martagon					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE MONT - SITE N°151

Caractéristiques générales					
Commune : Mont	Superficie : 0.05 ha	Visite de site : 10/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°151 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Apollon (L') , Semi-Apollon (Le)					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE RIS - SITE N°152

Caractéristiques générales					
Commune : Ris	Superficie : 0.09 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Oui	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°152 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

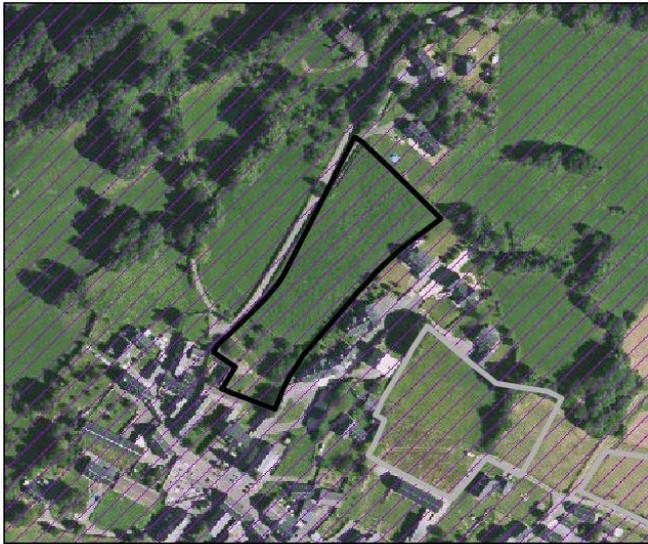


COMMUNE DE SAILHAN - SITE N°153

Caractéristiques générales														
Commune : Sailhan	Superficie : 0.23 ha	Visite de site : 17/08/18												
Contexte et enjeux														
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui											
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non											
Zone de vigilance de la TVB : Non														
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°153 :														
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen									
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Faible											
Enjeu global : Faible														
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur														
														
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none;"> Zone AU </td> <td style="border: none; margin-left: 20px;"> N2000 DO </td> <td style="border: none; margin-left: 20px;"> ZNIEFF de type 1 </td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> Zones humides (DDT 65) </td> <td style="border: none; margin-left: 20px;"> N2000 DH </td> <td style="border: none; margin-left: 20px;"> ZNIEFF de type 2 </td> </tr> <tr> <td style="border: none;"> Zone de vigilance TVB </td> <td colspan="2" style="border: none;"></td> </tr> </table>						 Zone AU	 N2000 DO	 ZNIEFF de type 1	 Zones humides (DDT 65)	 N2000 DH	 ZNIEFF de type 2	 Zone de vigilance TVB		
 Zone AU	 N2000 DO	 ZNIEFF de type 1												
 Zones humides (DDT 65)	 N2000 DH	 ZNIEFF de type 2												
 Zone de vigilance TVB														
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :														
Espèces avérées sur site														
Moineau domestique														
Espèces potentielles sur site														
Sphinx de l'Épilobe (Le)														
Mesures														
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui									
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui									
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non									
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui									
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non									

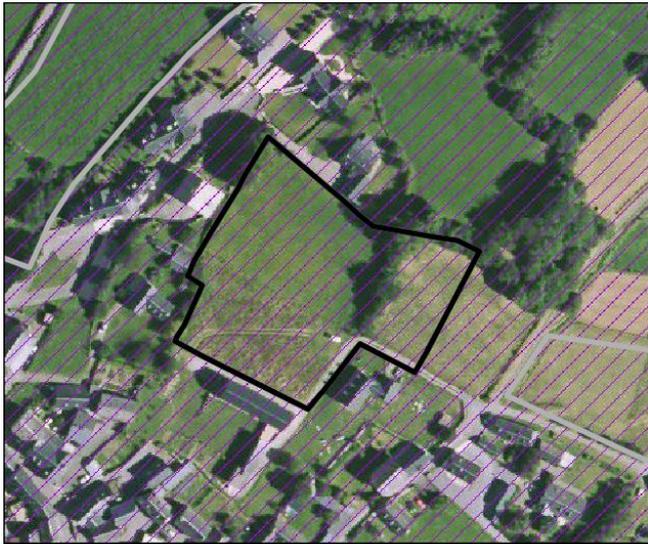


COMMUNE DE SAILHAN - SITE N°154

Caractéristiques générales					
Commune : Sailhan	Superficie : 0.74 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°154 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique, Fauvette à tête noire, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE SAILHAN - SITE N°155

Caractéristiques générales					
Commune : Sailhan	Superficie : 0.62 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°155 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; gap: 10px;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique, Pouillot véloce					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE SAILHAN - SITE N°156

Caractéristiques générales					
Commune : Sailhan	Superficie : 0.21 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°156 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique, Pouillot véloce					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

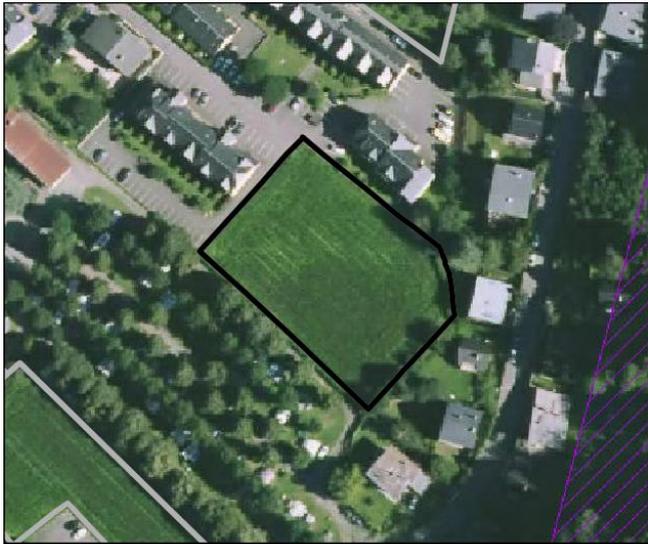


COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN - SITE N°157

Caractéristiques générales					
Commune : Saint-Lary-Soulan	Superficie : 0.82 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°157 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Chardonneret élégant, Mésange bleue					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

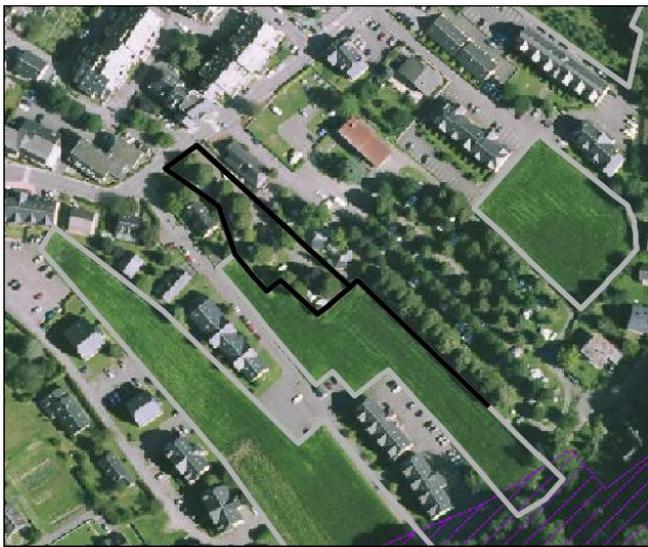


COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN - SITE N°158

Caractéristiques générales					
Commune : Saint-Lary-Soulan	Superficie : 0.33 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°158 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Chardonneret élégant, Mésange bleue					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN - SITE N°159

Caractéristiques générales					
Commune : Saint-Lary-Soulan		Superficie : 0.2 ha		Visite de site : 17/08/18	
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°159 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<p> Zone AU N2000 DO ZNIEFF de type 1 Zones humides (DDT 65) N2000 DH ZNIEFF de type 2 Zone de vigilance TVB </p>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Chardonneret élégant, Mésange bleue					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

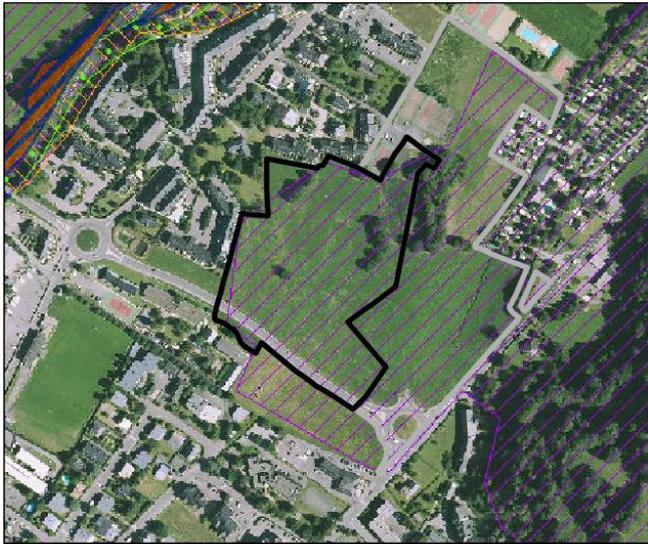


COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN - SITE N°160

Caractéristiques générales					
Commune : Saint-Lary-Soulan	Superficie : 0.47 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°160 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Chardonneret élégant, Mésange bleue					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

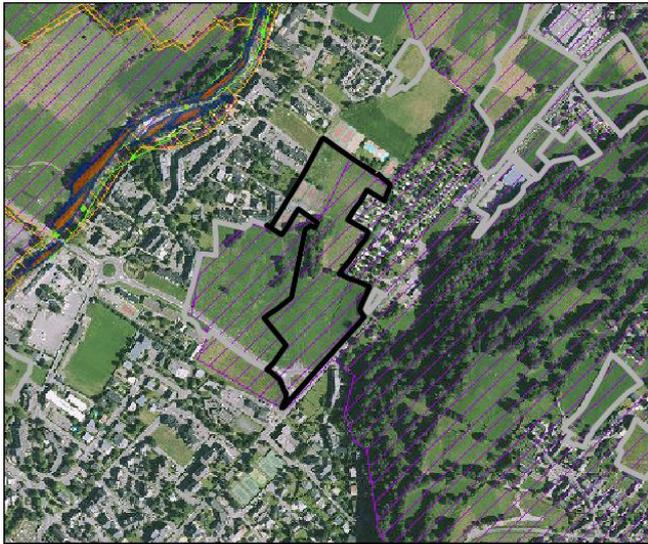


COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN - SITE N°161

Caractéristiques générales					
Commune : Saint-Lary-Soulan	Superficie : 3.4 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°161 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pic vert, Mésange bleue, Moineau domestique, Rougegorge familier					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN - SITE N°162

Caractéristiques générales					
Commune : Saint-Lary-Soulan	Superficie : 4.47 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°162 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pic vert, Mésange bleue, Moineau domestique, Rougegorge familier					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

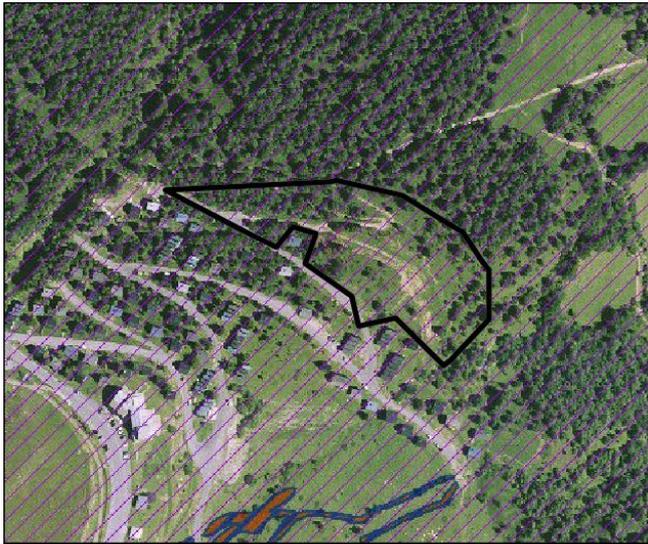


COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN - SITE N°163

Caractéristiques générales					
Commune : Saint-Lary-Soulan	Superficie : 0.44 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°163 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange charbonnière, Verdier d'Europe					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

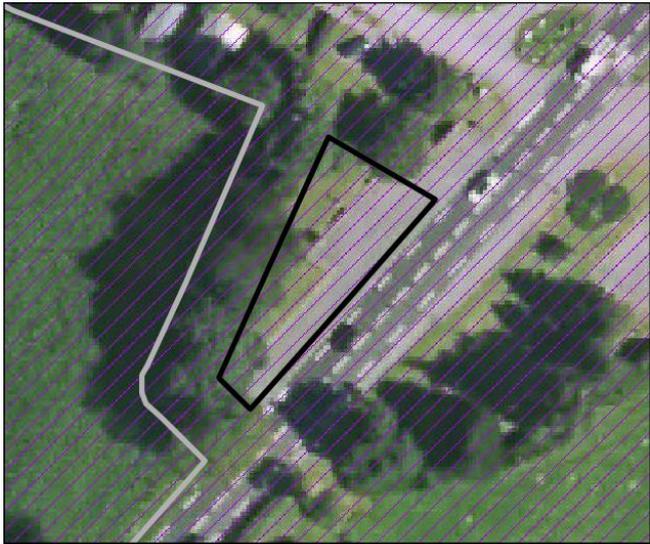


COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN - SITE N°164

Caractéristiques générales					
Commune : Saint-Lary-Soulan		Superficie : 2.28 ha		Visite de site : 17/08/18	
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°164 :					
Habitats/Flore	Assez fort	Invertébrés	Fort	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;"> Zone de vigilance TVB </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange huppée, Pinson des arbres, Lézard des murailles, Bouvreuil pivoine, Troglodyte mignon, Rougegorge familier, Lis martagon					
Espèces potentielles sur site					
Damier de la succise, Lis martagon					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

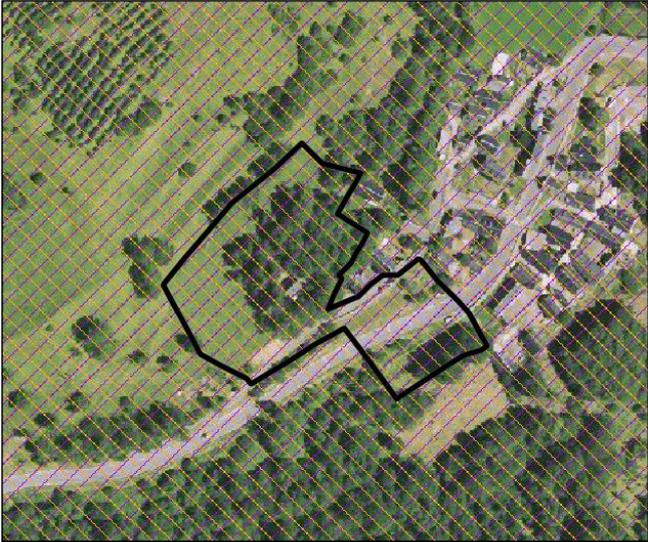


COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN - SITE N°165

Caractéristiques générales					
Commune : Saint-Lary-Soulan	Superficie : 0.05 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°165 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Zone déjà largement artificialisée					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

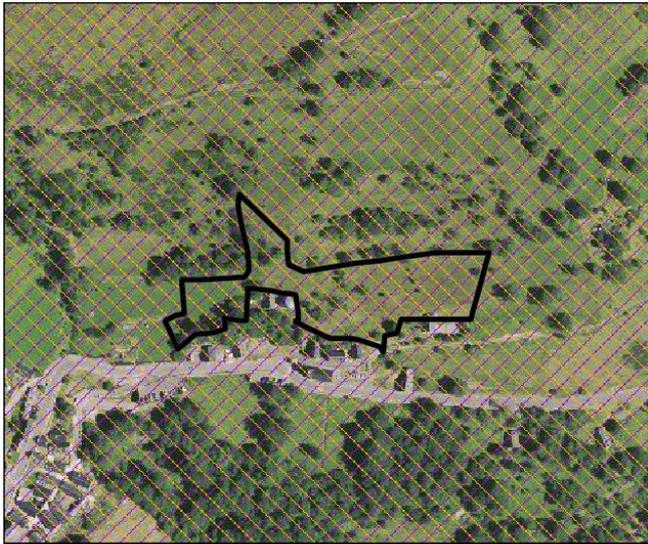


COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN - SITE N°166

Caractéristiques générales					
Commune : Saint-Lary-Soulan	Superficie : 0.82 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°166 :					
Habitats/Flore	Assez fort	Invertébrés	Assez fort	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Assez fort		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Azuré du Serpolet (L'), Fauvette à tête noire, Linotte mélodieuse, Sittelle torchepot, Grand mars changeant (Le)					
Espèces potentielles sur site					
Apollon (L') , Semi-Apollon (Le)					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

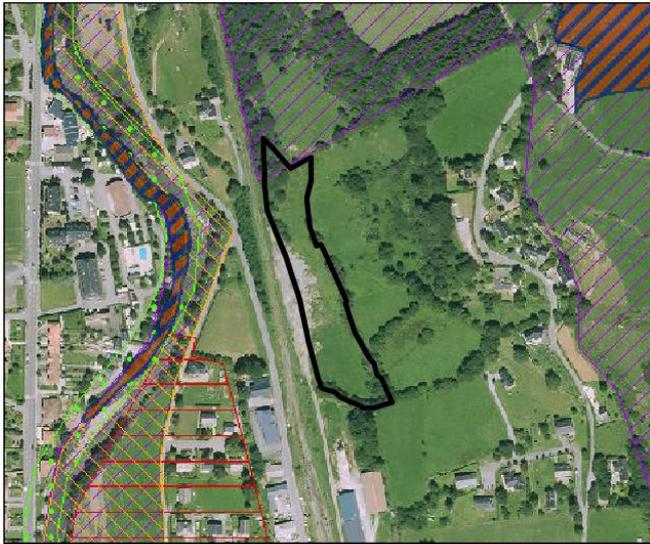


COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN - SITE N°167

Caractéristiques générales					
Commune : Saint-Lary-Soulan	Superficie : 0.89 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°167 :					
Habitats/Flore	Assez fort	Invertébrés	Assez fort	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Assez fort		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="display: flex; flex-direction: column; gap: 5px;"> <div> Zone AU</div> <div> Zones humides (DDT 65)</div> <div> Zone de vigilance TVB</div> </div> <div style="display: flex; flex-direction: column; gap: 5px;"> <div> N2000 DO</div> <div> N2000 DH</div> </div> <div style="display: flex; flex-direction: column; gap: 5px;"> <div> ZNIEFF de type 1</div> <div> ZNIEFF de type 2</div> </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Apollon (L'), Faucon crécerelle, Mésange charbonnière, Léopard des murailles, Accenteur mouchet					
Espèces potentielles sur site					
Semi-Apollon (Le) , Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE SARRANCOLIN - SITE N°168

Caractéristiques générales					
Commune : Sarrancolin	Superficie : 0.93 ha	Visite de site : 06/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°168 :					
Habitats/Flore	Assez fort	Invertébrés	Assez fort	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Assez fort		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Couleuvre vipérine					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE SARRANCOLIN - SITE N°169

Caractéristiques générales					
Commune : Sarrancolin	Superficie : 0.15 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°169 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Assez fort</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Mosaïque d'habitats					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE SARRANCOLIN - SITE N°170

Caractéristiques générales					
Commune : Sarrancolin	Superficie : 1.77 ha	Visite de site : 06/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°170 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Rougequeue noir, Buse variable					
Espèces potentielles sur site					
Lézard des murailles , Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE SARRANCOLIN - SITE N°171

Caractéristiques générales					
Commune : Sarrancolin	Superficie : 0.78 ha	Visite de site : 06/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Non				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°171 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="text-align: center; font-size: small; margin-top: 5px;"> Zone de vigilance TVB </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Roitelet à triple bandeau, Mésange charbonnière, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres					
Espèces potentielles sur site					
Apollon (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui



COMMUNE DE VIELLE-AURE - SITE N°172

Caractéristiques générales					
Commune : Vielle-Aure	Superficie : 0.47 ha	Visite de site : 16/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°172 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Roitelet à triple bandeau, Bouvreuil pivoine, Fauvette à tête noire					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

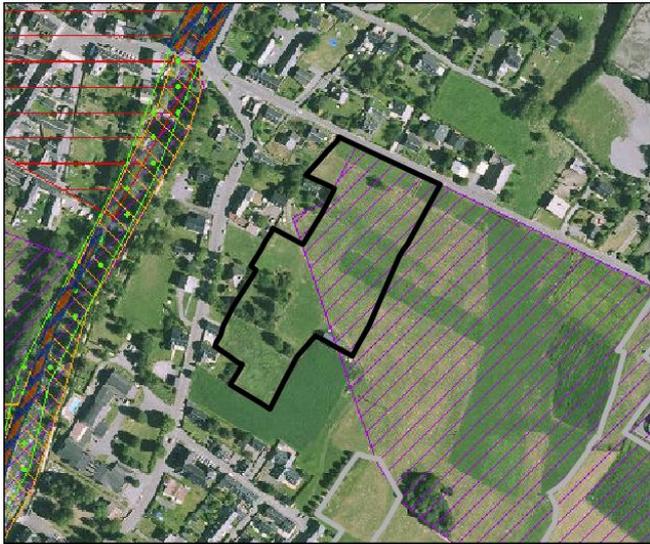


COMMUNE DE VIELLE-AURE - SITE N°173

Caractéristiques générales					
Commune : Vielle-Aure	Superficie : 0.32 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°173 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique, Rougequeue noir					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE VIELLE-AURE - SITE N°174

Caractéristiques générales					
Commune : Vielle-Aure	Superficie : 1.64 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°174 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique, Rougequeue noir					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

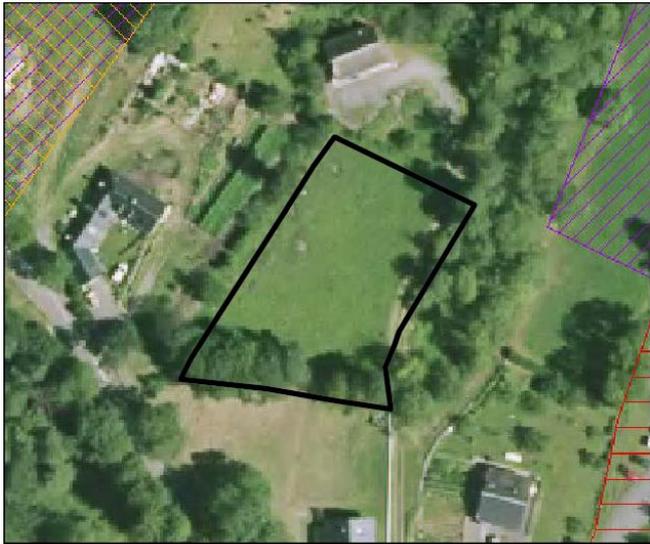


COMMUNE DE VIELLE-AURE - SITE N°175

Caractéristiques générales					
Commune : Vielle-Aure	Superficie : 0.09 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°175 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Assez fort
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Salamandre tachetée, Fauvette à tête noire					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L') , Grand Capricorne (Le)					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

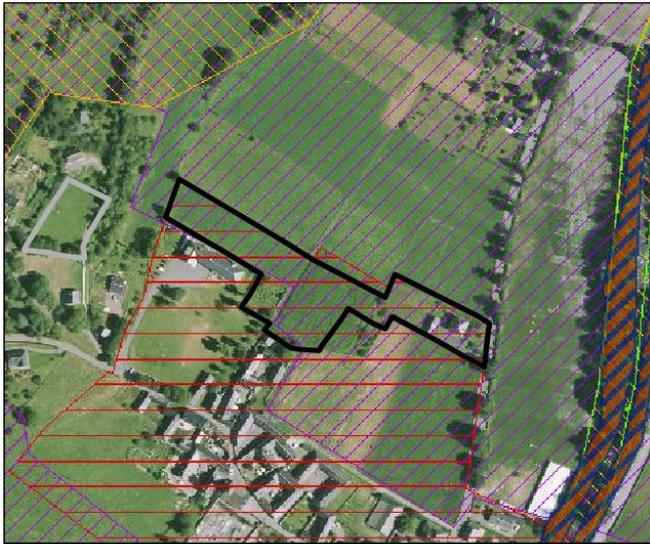


COMMUNE DE VIELLE-AURE - SITE N°176

Caractéristiques générales					
Commune : Vielle-Aure		Superficie : 0.19 ha		Visite de site : 17/08/18	
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°176 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 5px;"> Zone de vigilance TVB </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange charbonnière, Pic épeiche, Moineau domestique, Fauvette à tête noire, Chouette hulotte, Pie-grièche écorcheur, Rougegorge familier, Chardonneret élégant, Lézard des murailles, Épervier d'Europe, Pinson des arbres					
Espèces potentielles sur site					
Lézard des murailles , Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui



COMMUNE DE VIELLE-AURE - SITE N°177

Caractéristiques générales					
Commune : Vielle-Aure	Superficie : 0.92 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Oui					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°177 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Mésange charbonnière, Pic épeiche, Moineau domestique, Fauvette à tête noire, Chouette hulotte, Pie-grièche écorcheur, Rougegorge familier, Chardonneret élégant, Lézard des murailles, Épervier d'Europe, Pinson des arbres					
Espèces potentielles sur site					
Lézard des murailles , Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Oui



COMMUNE DE VIELLE-LOURON - SITE N°178

Caractéristiques générales					
Commune : Vielle-Louron	Superficie : 0.49 ha	Visite de site : 09/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°178 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique, Chardonneret élégant, Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE VIELLE-LOURON - SITE N°179

Caractéristiques générales					
Commune : Vielle-Louron		Superficie : 0.29 ha		Visite de site : 09/08/18	
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°179 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="border: 1px solid black; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></div> Zone AU</div> <div style="border: 1px solid blue; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></div> N2000 DO					

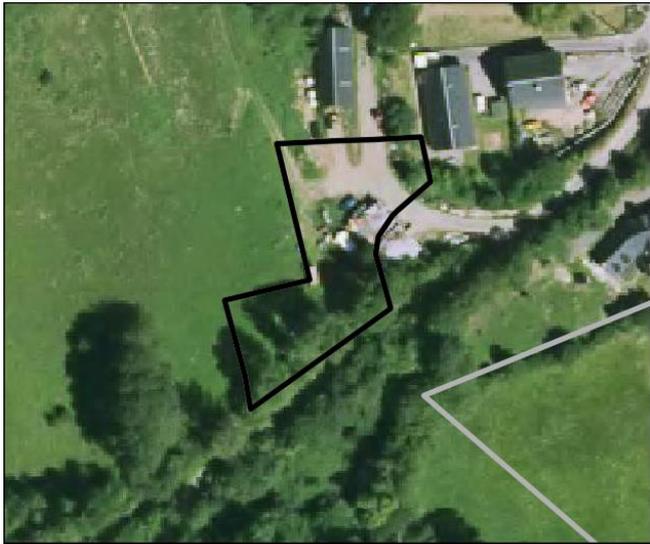


COMMUNE DE VIELLE-LOURON - SITE N°180

Caractéristiques générales					
Commune : Vielle-Louron	Superficie : 0.16 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Non				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°180 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p> Zone AU</p> <p> Zones humides (DDT 65)</p> <p> Zone de vigilance TVB</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p> N2000 DO</p> <p> N2000 DH</p> <p> ZNIEFF de type 1</p> <p> ZNIEFF de type 2</p> </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisées ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE VIELLE-LOURON - SITE N°181

Caractéristiques générales					
Commune : Vielle-Louron	Superficie : 0.12 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Non				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°181 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées : Mosaïque d'habitats					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescant, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE VIELLE-LOURON - SITE N°182

Caractéristiques générales					
Commune : Vielle-Louron	Superficie : 0.19 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Non				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°182 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE VIGNEC - SITE N°183

Caractéristiques générales					
Commune : Vignec	Superficie : 0.74 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°183 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> Zone AU </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DO </div> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="text-align: center;"> N2000 DH </div> <div style="text-align: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> </div> <div style="text-align: center; font-size: small;"> Zone de vigilance TVB </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Bruant zizi, Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Fauvette à tête noire, Bruant zizi, Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Fauvette à tête noire					
Espèces potentielles sur site					
Azuré du Serpolet (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

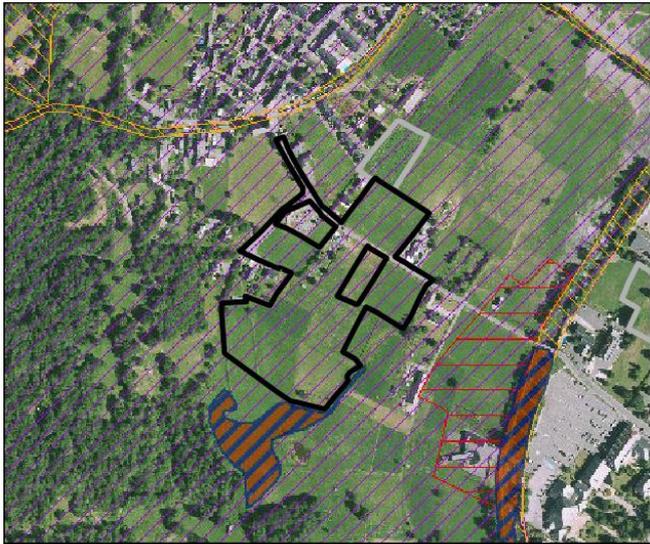


COMMUNE DE VIGNEC - SITE N°184

Caractéristiques générales					
Commune : Vignec	Superficie : 0.36 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°184 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Moyen</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Bergeronnette des ruisseaux, Moineau domestique, Cordulégastre annelé (Le)					
Espèces potentielles sur site					
Crossope aquatique , Couleuvre vipérine, Salamandre tachetée, Agrion de Mercure (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

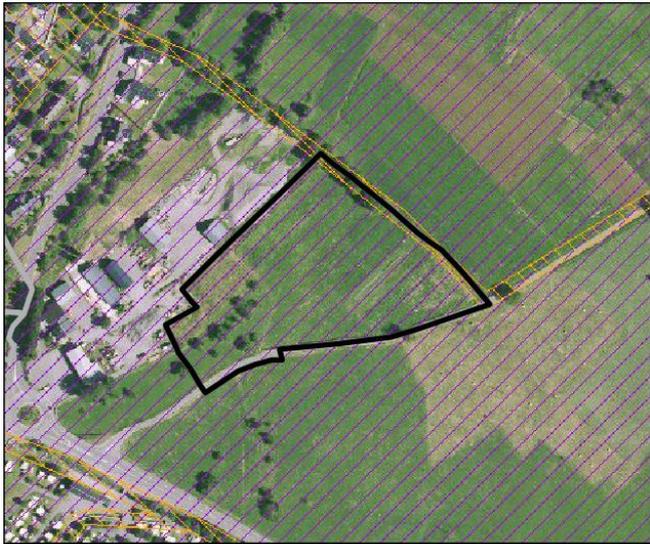


COMMUNE DE VIGNEC - SITE N°185

Caractéristiques générales					
Commune : Vignec	Superficie : 3.73 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°185 :					
Habitats/Flore	Moyen	Invertébrés	Moyen	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Moyen	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : Moyen					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Bergeronnette des ruisseaux, Moineau domestique, Cordulégastre annelé (Le)					
Espèces potentielles sur site					
Crossope aquatique , Couleuvre vipérine, Salamandre tachetée, Agrion de Mercure (L')					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE VIGNEC - SITE N°186

Caractéristiques générales					
Commune : Vignec	Superficie : 1.82 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Oui			ZNIEFF de type 2 : Oui		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°186 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Moyen
Mammifères	Faible	Oiseaux	Moyen		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Lézard des murailles					
Espèces potentielles sur site					
Pie-grièche écorcheur					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE VIGNEC - SITE N°187

Caractéristiques générales					
Commune : Vignec	Superficie : 0.15 ha	Visite de site : Zone non prospectée (analyse à dire d'experts)			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type 1 : Non	ZNIEFF de type 2 : Oui				
NATURA 2000 : Non	Zone humide (DDT 65) : Non				
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°187 :					
Habitats/Flore	Non défini	Invertébrés	Non défini	Reptiles/Amphibiens	Non défini
Mammifères	Non défini	Oiseaux	Non défini		
Enjeu global : Faible					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zones humides (DDT 65) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénéscent, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en oeuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non



COMMUNE DE VIGNEC - SITE N°188

Caractéristiques générales					
Commune : Vignec	Superficie : 0.41 ha	Visite de site : 17/08/18			
Contexte et enjeux					
ZNIEFF de type1 : Non			ZNIEFF de type 2 : Non		
NATURA 2000 : Non			Zone humide (DDT 65) : Non		
Zone de vigilance de la TVB : Non					
Résumé des intérêts écologiques sur le site n°188 :					
Habitats/Flore	Faible	Invertébrés	Faible	Reptiles/Amphibiens	Faible
Mammifères	Faible	Oiseaux	Faible		
Enjeu global : <u>Faible</u>					
Echelle des enjeux : Non défini / Nul / Faible / Moyen / Assez fort / Fort / Très fort / Majeur					
					
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone AU </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DO </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 1 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> N2000 DH </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ZNIEFF de type 2 </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Zone de vigilance TVB </div> </div>					
Critères ayant permis l'évaluation de l'enjeu global pour les zones non prospectées :					
Espèces avérées sur site					
Moineau domestique					
Espèces potentielles sur site					
Mesures					
Préserver des éléments écologiques existants (ripisylve, haie, alignement d'arbres, arbre sénescents, bosquet...)					Oui
Application d'une clôture perméable (au moins sur plusieurs portions)					Oui
Les remblaiements, afouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchement et mises en eau sont interdits dans la zone humide identifiée (sauf dans les cas de mise en œuvre de mesures de restauration des zones humides et de projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dont la mise en œuvre conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide. Dans ce cas, les mesures compensatoires devront être prévues.					Non
Les arbres et haies abattus seront replantés : les essences utilisées seront choisies parmi les essences locales et en adéquation avec le site					Oui
Au moins 20% de la surface totale de l'OAP au sein des zones de vigilance doivent être maintenues en espaces libres non imperméabilisés ou espaces verts, Ce pourcentage devra être cumulatif à l'échelle des zones de vigilance et les espaces libres devront former des continuités écologiques.					Non

